



**APPUI TECHNIQUE AU PROCESSUS DE
PLANIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE FORESTIER NATIONAL EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
(MECNT-DIAF / USFS-IP)**



LE PROCESSUS DE ZONAGE FORESTIER



**RAPPORT D'ACTIVITÉS
(Octobre 2010 – mai 2011)**



**Robert Leprohon
Mai 2011**

REMERCIEMENTS

Cette assistance technique a été réalisée dans le cadre du Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement (CARPE), grâce au financement de l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID). Je tiens à les remercier pour les financements consentis et merci aussi au Service Forestier des États-Unis (USFS) pour la confiance manifestée dans la réalisation de cette mission auprès de la Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers en République Démocratique du Congo.

Mes remerciements s'adressent également à cette Direction et à tout son personnel pour leur accueil et leur apport continu et sans réserve tout au long de cette réflexion, ainsi qu'aux nombreux autres cadres du Ministère pour les échanges sur le sujet. Les multiples appuis des organismes GIZ, AFD, FAO, AWF, WWF et WRI furent aussi grandement appréciés.

Enfin, je veux rendre hommage à tous les membres du Comité National de Pilotage du Zonage Forestier pour le travail réalisé lors de la deuxième session. Ce fut pour moi un privilège de pouvoir assister à ces travaux. J'ai été en mesure de constater un renforcement de la cohésion du groupe ainsi qu'une vision commune qui s'affirme davantage à chaque session.

Table des matières

Introduction.....	3
1.0 Zonage forestier.....	4
1.1 La révision du guide opérationnel « Normes de macro zonage forestier » .	4
1.2 La révision des termes de référence du Consultant au zonage	5
1.3 Le tenue de la deuxième session du Comité National de Pilotage du Zonage (CNPZ).....	5
1.4 La sélection d'un consultant pour les opérations de zonage financées par le PFCN (don IDA Banque Mondiale)	7
1.5 La cartographie participative dans le processus de zonage	7
1.6 Proposition d'une démarche pour la rédaction du Guide opérationnel "Normes d'affectation des terres / Micro-Zonage"	8
1.7 L'outil géomatique en appui au zonage.....	9
1.8 Énoncé de politique sur le zonage forestier.....	10
1.9 Participation à la rédaction du chapitre 11 sur l'État des Forêts	11
2.0 Avancés sur les processus de formation et sensibilisation des populations locales et autre parties prenantes.....	11
2.1 Appui à la réalisation de courts métrages et tournée de sensibilisation des populations.....	12
2.2 Guide sur les droits et obligations des parties prenantes dans le domaine forestier	13
3.0 Aperçu chronologique concernant le zonage forestier en RDC depuis 2002 et appui USFS/CARPE.....	14
ANNEXE 1 – Plan de travail proposé pour le consultant (FY10)	16
ANNEXE 2 – Compte rendu de la réunion de clarification du mandat du Consultant au zonage	17
ANNEXE 3 - Procès verbal provisoire de la deuxième session du CNPZ	19
ANNEXE 4 - Le règlement intérieur du CNPZ	28
ANNEXE 5 - La liste des membres du CNPZ par commission.....	33
ANNEXE 6 - La liste de personnes inscrites au site FRAME	34
ANNEXE 7 - Termes de références du Consultant validés le 25 février 2011 lors de la deuxième session du CNPZ	36
ANNEXE 8 - Feuille de route proposée pour la révision - amendement des « Normes d'affectation des terres / Micro-Zonage »	44
ANNEXE 9 - Compte rendu des réunions et état du dossier vulgarisation (INCEF)	50
ANNEXE 10 - Proposition de feuille de route pour l'activité de tournage du film sur les droits d'usage (INCEF/AWF).....	52
ANNEXE 11 - Compte rendu de la réunion d'examen et validation des documents sur les droits d'usage	56

Introduction

Ce rapport succinct vient décrire les points saillants et les principales activités du consultant couvrant la période d'octobre 2010 à mai 2011. On retrouvera en annexe 1 les principales activités auxquelles le consultant devait s'attarder.

Le consultant a participé aux évènements suivants:

- Atelier du 25 octobre sur la présentation du MOABI ;
- Atelier du 19 novembre sur les Groupes de Coordination Thématique REDD (partiel);
- Plusieurs réunions en novembre sur la relance des TDR sur le zonage;
- Réunion de clarification du 1^{er} décembre sur les TDR du zonage (cabinet, UC/PFCN, DIAF) ;
- Échanges en décembre 2010 sur le Programme REDD+ "Appui à la mise en place d'une politique nationale d'aménagement du territoire"
- Support à la mission de contact INCEF au début de février 2011 (tournage de films de sensibilisation des populations)
- Participation à une réunion pour répondre aux préoccupations formulées par la RRN sur le zonage forestier, le 18 mars;
- Préparation et tenue de la deuxième session du CNPZ du 25 au 28 février 2011;
- Appui à la prise de contact INCEF auprès AWF du 29 mars;
- Cérémonie OSFAC du 5 avril 2011 : « présentation des premiers résultats de l'évaluation par télédétection de la couverture des Forêts d'Afrique Centrale entre les années 2000 et 2010, cas de la RDC »;
- Réunion de prise de contact et discussions avec l'équipe REDD du 13 avril sur le zonage, le CNPZ et le schéma d'aménagement du territoire. Ce fut l'occasion d'expliquer l'état du dossier sur le zonage et les avancées du CNPZ;
- Atelier de cartographie participative organisé par la société civile du 27 au 30 avril.
- Mission de James P. Beck du Service Forestier des États-Unis du 4 au 10 mai 2011.

On retrouvera dans les sections qui suivent la situation des principaux dossiers ainsi qu'un aperçu des activités qui devraient être menées dans les mois à venir.

1.0 Zonage forestier

Dans sa lettre n°1593 CAB/MIN/ECN-T du 27 juillet 2010 adressée à la Directrice de la Banque Mondiale en RDC, le Ministre en charge des forêts annulait le processus de recrutement du consultant et restructurait la mission du zonage forestier :

- « *Le Ministre souhaite, dans un premier temps, engager un travail qui associera les institutions en charge des secteurs-clés en matière d'aménagement du territoire national (production forestière, conservation, agriculture, développement rural, mines, énergie, transport, etc.) afin de :*
 - *dresser la situation de l'existant;*
 - *faire des analyses sectorielles prospectives des potentialités et des contraintes de développement;*
 - *mesurer les enjeux nationaux à court, moyen et long termes dans les différents secteurs;*
 - *préparer les choix et arbitrages éventuels nécessaires.*
- *Dans un second temps, il s'agira d'affiner l'analyse localement en recourant aux instruments de micro zonage, tout particulièrement là où les risques de concurrence entre plusieurs types d'utilisations des terres s'avèreront les plus critiques.»*

Ces orientations ont appelé des ajustements au niveau de l'approche méthodologique. Ainsi, il a été nécessaire de :

- réviser les termes de références du Consultant ;
- procéder à des retouches au guide opérationnel « Normes de zonage forestier ». Des éléments de micro zonage ont été extraits de ce document. Ils seront par la suite verser dans le guide opérationnel « Normes d'affectation des terres » axé essentiellement sur le niveau micro zonage.

1.1 La révision du guide opérationnel « Normes de macro zonage forestier »

Les modifications proposées et les ajustements ont été examinés lors de la deuxième session du Comité National de Pilotage en février 2011. Une nouvelle version a donc vu le jour sous l'intitulé « Normes de Macro Zonage Forestier de la République Démocratique du Congo ». Les éléments de micro zonage extraits de la version de 2010 seront versés par la suite dans le guide opérationnel « Normes d'affectation des terres ». Ce document sera axé essentiellement sur des opérations de micro zonage.

Les normes de macro zonage (desquelles ont été enlevés les éléments de micro) ont été transmises à la DIAF le 14 mars. Il reste à mettre à jour les modifications à la figure de l'annexe 3 des normes.

Suite proposée..

Reproduction/diffusion de ce document (USFS, WWF, DIAF) :

- reproduction de la version française en 500 exemplaires;
- traduction du document en Lingala;
- reproduction de la version Lingala en 5000 exemplaires.

Il faudra rechercher des partenaires financiers. À cet effet, WWF s'est montrée prête à examiner la question.

1.2 La révision des termes de référence du Consultant au zonage

Plusieurs activités se sont déroulées pour réviser les TDR et relancer le processus de sélection du Consultant au zonage:

- Une réunion de clarification du mandat du Consultant s'est tenue le 1^{er} décembre (cabinet, UC/PFCN, DIAF, USFS). On retrouvera le compte rendu en annexe 2;
- Les TDR furent présentés et validés le 25 février 2011 lors de la session du CNPZ à Kisantu ;
- Les TDR ont été transmis à la hiérarchie pour fins utiles le 2 mars (DIAF, SG, Cabinet, DEP) ;
- Un projet de lettre de relance du processus de sélection du Consultant par l'Unité de Coordination du PFCN a été présenté à la DIAF le 9 avril;
- Des échanges ont eu lieu à la mi avril sur le sujet et devraient permettre un aboutissement imminent.

Suite proposée..

Sous l'impulsion de la DIAF, l'Unité de Coordination du PNFC devrait relancer l'avis à manifestation d'intérêt dans les meilleurs délais.

1.3 Le tenue de la deuxième session du Comité National de Pilotage du Zonage (CNPZ)

Une deuxième session du Comité National de Pilotage du Zonage Forestier s'est tenue à Kisantu du 23 au 25 février 2011. La session s'est déroulée sur 3 jours, vu la programme chargé. Grand merci au Programme Biodiversité et Forêts de la Coopération Allemande qui a financé, pour une seconde fois, les coûts d'organisation de cette session à l'extérieur de Kinshasa.

On retrouvera en annexe :

- le procès verbal provisoire de cette deuxième session (annexe 3) ;
- le règlement intérieur (annexe 4), et ;
- la liste des membres inscrits par commission (annexe 5).

L'examen et approbation du règlement intérieur aura permis d'asseoir le Comité et de préciser son mandat et son mode de fonctionnement. Plusieurs exposés sectoriels ont été présentés à la fin des travaux. Ceci a été l'occasion d'initier un partage de l'information entre les différents utilisateurs du territoire et de mettre en lumière les nombreux conflits en perspectives qui surviendront lors de la superposition des cartes thématiques.

Un procès verbal provisoire a été distribué aux membres à la fin de la session de Kisantu pour avis. Le procès verbal a par la suite été amendé et enrichi à partir des notes de session du consultant ainsi que des observations pertinentes des personnes suivantes:

- Béatrice Makaya de la primature ;
- Françoise Van de Ven FIB
- Bathélemy Boika RRN
- Donatien MUEMBO KABEMBA de l'ICCN
- Constantin KABADIENDEDI de la FEC
- Nseka Sedi (BEAU)
- Robert Ngonde (SNSA)

Une annexe a également été préparée pour indiquer la structure des exposés qui ont eu lieu à la fin des travaux.

La version amendée du procès verbal a été envoyé le 7 mars aux membres du bureau du Comité pour avis final, signature et diffusion.

Suite proposée..

Signature et diffusion du procès-verbal par le Bureau du CNPZ (Secrétaire Général, Directeur DIAF);

Quelques suggestions proposées pour la prochaine session du CNPZ :

- élection des Coordonnateurs des Commissions ;
- (éventuellement) examen et la validation du plan de travail du Consultant sélectionné ;
- formation sur le site FRAME ;
- proposer une règle ou une grille de priorités pour orienter/faciliter la prise de décision lors de la superposition de différents usages (il y aurait un exemple gabonais, à vérifier) ;
- exposé et distribution d'une note technique sur le zonage (développé au point 1.5 préparé par DIAF/USFS).

Il faut souligner que la GIZ est toujours disposée à examiner des requêtes de financement pour la prise en charge des frais liés à la tenue des sessions du CNPZ.

Le site WEB FRAME du CNPZ a été mis en opération en janvier 2011 par le Service Forestier des États-Unis d'Amérique et USAID. Ce site est dédié aux membres du Comité et du personnel de soutien. On le retrouve à l'adresse suivante :
<http://www.frameweb.org/CommunityBrowser.aspx?id=6567&view=w&lang=fr-CA&csl=fr-CA>

Ce site constitue un outil important de communication, d'échanges et d'information. Les membres disposent d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe et peuvent :

- voir les documents déposés par les membres;
- ajouter des documents, articles de presse;
- formuler des commentaires;
- entamer des discussions.

L'existence de ce site a été annoncée lors des travaux de la deuxième session du CNPZ. Ce site devrait être le moyen de communication à privilégier par les responsables du CNPZ pour :

- convoquer les réunions ainsi que la documentation pertinente;
- y déposer les procès-verbaux des sessions...

Les non membres peuvent seulement voir la page de bienvenue.

Carmen Tedesco, Sarah et Tom Erdmann gèrent les aspects techniques du site Web. Jim Beck et John Sidle du service forestier américain peuvent également faciliter la tâche aux utilisateurs. Carmen Tedesco a contacté chaque personne pour lui remettre son nom d'utilisateur et son mot de passe. Elle a aussi, brièvement décrit le fonctionnement du site. On

peut la contacter à tout moment pour des questions ou informations concernant le site et son fonctionnement.

La liste de personnes inscrites au site est reprise en annexe 6.

Suite proposée..

Il faut poursuivre la sensibilisation auprès des dirigeants et des membres du CNPZ pour une utilisation accrue de cet important outil (responsable : bureau du CNPZ, USFS)

1.4 La sélection d'un consultant pour les opérations de zonage financées par le PFCN (don IDA Banque Mondiale)

On retrouvera en annexe 7 les TDR présentés et validés le 25 février 2011 lors de la session du CNPZ à Kisantu.

Suite proposée..

Les appels d'offres ou à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un consultant devraient se faire dans les meilleurs délais. Tout le monde s'entend pour dire que cette opération est hautement prioritaire (responsable : UC/PFCN de la DEP, DIAF,).

1.5 La cartographie participative dans le processus de zonage

Un atelier portant sur la cartographie participative a été organisée par la société civile du 27 au 30 avril. Cet atelier a permis à certains acteurs de se prononcer et amorcer un dialogue sur la place de la cartographie participative dans le zonage forestier. Il transpire de cet atelier une profonde méconnaissance des textes juridiques (code forestier et ses nombreux textes d'application). Ce fait est à la base de beaucoup d'incompréhension.

La cartographie participative est un outil qui devrait être recentré dans le contexte juridique de la RDC. Il semble y a encore confusion et le sujet aurait avantage à être précisé sur base des prémices suivantes :

- Le sujet doit être clairement défini pour préciser son importance et sa place dans le processus de zonage. La cartographie participative est une opération dont le résultat est une carte à petite échelle donnant la localisation ou la délimitation des espaces de vie des communautés locales (limite du terroir communautaire, forêt sacrée, cimetière, sites de prélèvements des produits forestiers non ligneux, plantations, territoire de chasse...);
- Quand serait-elle le plus utile (dans quel contexte)? :
 1. lors des consultations des populations nécessaires au processus de classement des forêts ; voir « Décret no 08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et déclassement des forêts »;
 2. lors des consultations des populations nécessaires lors du processus d'enquête publique précédent l'octroi des concessions forestières; voir « Arrêté ministériel no 024 du 07 août 2008 fixant la procédure d'enquête publique préalable à l'octroi des concessions forestières ».
 3. lors de la confection du plan d'aménagement (re guide opérationnel « Normes d'affectation des terres » qui sera bientôt révisité pour y inclure les éléments de micro zonage, dont l'outil *cartographie participative/communautaire*;
 4. Dans tous les cas concernant la gestion du territoire communautaire.

L'expérience démontre que la cartographie participative est une opération qui doit être offerte aux communautés. Elle ne doit pas être imposée. Celles qui le désirent vont alors y participer pleinement.

Suite proposée..

1) Rédiger une note technique (responsable DIAF, USFS) sur le zonage dans lequel on précise les notions de :

- Macro zonage;
- Micro zonage ;
- Cartographie participative;
- Schéma du cheminement chronologique des activités décrivant tout le processus de planification de l'utilisation du territoire, à partir du plan d'affectation des terres jusqu'au classement ou à la mise en concession;
- Principaux textes régissant le zonage.

2) Organiser une session de formation à Kinshasa (responsable DIAF, USFS) sur le zonage forestier qui serait destinée à la société civile, au personnel de l'administration, aux bailleurs de fonds..) :

- Principaux textes régissant le domaine zonage/utilisation du territoire :
 - Note technique (élaboré au point 1 ci-haut);
 - Les principaux acteurs : CNPZ, Consultant au zonage, les populations;
 - Normes de macro zonage;
 - Décret no 08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et déclasserment des forêts;
 - Arrêté ministériel no 024 du 07 août 2008 fixant la procédure d'enquête publique préalable à l'octroi des concessions forestières
 - Cahiers de charges ;
 - Arrêté ministériel n°103/CAB/ MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 portant organisation et fonctionnement de la commission de règlement des différends forestiers ;
 - Guide opérationnel : Normes d'affectation des terres (à modifier) ;
 - Documents sur les droits d'usage.
- Utilité de la cartographie participative dans le processus du zonage/utilisation du territoire.

En fait tous ces documents devraient être largement diffusés à l'échelle nationale à l'aide du volet sensibilisation du PFCN de la Banque Mondiale.

1.6 Proposition d'une démarche pour la rédaction du Guide opérationnel "Normes d'affectation des terres / Micro-Zonage"

Lors de la dernière session du CNPZ, les éléments de micro zonage ont été séparé des des matières du niveau micro zonage. Ces dernières devront être versées dans un document relevant uniquement du niveau micro zonage.

Il existe un guide opérationnel de la Direction des Inventaires et Aménagement Forestier intitulé « *Normes d'affectations des terres* ». Ce document donne la méthodologie à utiliser pour définir l'affectation des terres à l'intérieur des concessions forestières. La démarche consiste à subdiviser la concession selon 3 types de série qui constituent des affectations prioritaires : i) série de conservation, ii) série de protection et iii) série de production ligneuse. C'est à ce stade ci que l'on peut faire entrer la notion de micro zonage.

Ce document sera ainsi enrichi de tous les éléments traitant du micro zonage. Il sera de plus élargi aux aires protégées et aux forêts des communautés.

On retrouvera en annexe 8 une proposition de feuille de route pour la révision/amendement des Normes d'affectation des terres ainsi que la liste des principaux acteurs.

Suite proposée..

Entreprendre les activités planifiées, à savoir :

- Trouver un titre adéquat au document (DIAF, USFS).
- Rédaction d'une proposition de table des matières permettant de dégager le contenu du document et l'approche méthodologique (DIAF, USFS);
- Organisation d'une première réunion d'un Comité ad hoc pour examiner et valider la table des matières;
- Rédaction des normes de Micro Zonage sur base de la table des matières (DIAF, USFS);
- Convocation du Comité ad hoc pour examiner et valider le document.

Les participants aux différentes étapes sont bien identifiés dans l'annexe 8.

1.7 L'outil géomatique en appui au zonage

Plusieurs initiatives touchant les systèmes d'information géographique (SIG) se mettent en place, et il serait intéressant de suivre leur évolution :

- le système de cartographie MOABI/WENGE pour l'échange de documents et informations cartographiques ;
- le référentiel géographique commun qui pourrait être relancé au niveau de la Cellule des Infrastructures du Min des Travaux Public ;
- la DIAF dispose également d'une géodatabase contenant toutes les limites des concessions, aires protégées...
- plusieurs autres ministères disposent d'informations géographiques de première utilité dans le zonage (mines, agriculture...). Elles devraient toutes être soigneusement exploitées et transférées sur des couches thématiques de la DIAF pour exploitation, notamment lors du zonage du territoire forestier des trois provinces visées par la Banque mondiale .

Le 20 janvier 2011, la géodatabase de la DIAF a été mis en mis sous les projecteurs à l'occasion du lancement officiel de la première version de l'atlas forestier interactif de la République Démocratique du Congo et du projet de développement et de mise en œuvre d'un Système de gestion de l'information spatiale (SYGIS).

Cette géodatabase constitue un outil de premier plan dans la réalisation du zonage forestier. L'atlas forestier a été présenté lors de la session du CNPZ en février 2011. Ce fut l'occasion de bien sensibilisés les membres du Comité pour que les données sectorielles puissent y être versées sur différentes couches.

Suite proposée..

- préparer des textes règlementaires à la signature du Ministre (responsable : DIAF, WRI, USFS) pour institutionnaliser la géodatabase de la DIAF. En effet, il faudrait que cet outil soit la référence unique. On devrait y retrouver tous les titres forestiers et tenure du territoire forestier incluant les aires protégées de l'ICCN. De plus, certains textes pourraient régir le mandat des structures provinciales et si possible les mécanismes d'échange d'information et de mise à jour;

- rédiger des standards de cartographie forestière numérique (DIAF et WRI);
- renforcer la fiabilité des données grâce à la formation continue des acteurs responsables des opérations de récoltes, d'archivage et de traitement des données;
- suivre l'évolution des initiatives tel MAOBI, pour de éléments de complémentarité ou de partenariat (responsable : DIAF, USFS, WRI).

1.8 Énoncé de politique sur le zonage forestier

Un document intitulé « Zonage forestier. Condensé des éléments politiques et stratégiques et perspectives d'orientation. Février 2011 » a été produit avec le concours de l'équipe USFS.

Ce document sur le zonage forestier permet : i) au MECNT de se questionner pour mieux définir sa vision concernant l'affectation des terres en général et le zonage forestier en particulier; ii) d'orienter les travaux que devra mener le consultant sélectionné pour le zonage; iii) d'intégrer les appuis multiformes des partenaires de développement qui l'accompagnent (assainissement dans le dispositif des concessions forestières, remise en état des Aires Protégées, processus REDD, marché du carbone, aménagement et contrôle forestiers....).

Dan un premier temps, le document essaie de regrouper l'ensemble des éléments politiques et stratégiques issus des la législation et des travaux de planification et de réflexion en cours touchant au zonage ou à l'affectation des terres forestières. Dans un deuxième temps, il permet de s'interroger sur la façon d'orienter le processus de zonage. Un questionnement est nécessaire à ce stade ci pour mieux diriger les réflexions et actions à mener pour établir des objectifs pour : i) l'attribution de nouvelles forêts de production permettant de satisfaire les besoins nationaux en produits forestiers et opportunités multiforme de valoriser ces produits et services afin de contribuer aux objective de développement durable socioéconomique a plusieurs échelles ; ii) la création de nouvelles aires protégées pour répondre aux obligations du Code forestier et aux engagements internationaux auxquels la RDC a adhéré comme la déclaration de Nagoya (Japon) qui recommande que le réseau d'aires protégées à l'échelle planétaire soit porté à 17%.

Actuellement, la RDC fait l'objet de deux exercices importants qui permettra de définir une politique forestière nationale ainsi qu'un programme national forêts, environnement et biodiversité.

La cellule règlementation et contentieux Environnementaux (CRCE) est chargée d'élaborer une proposition de politique forestière nationale. Elle est appuyée par la FAO et la société civile a pris une part active dans les ateliers provinciaux sur le sujet, notamment sur le zonage et sur la foresterie communautaire. Le cercle des participants sera élargi sous peu pour enrichir le processus qui devrait aboutir en septembre 2011.

Pour sa part, la Coopération Internationale Allemande (GIZ), à travers le Programme de Maintien de la Biodiversité et Forêts (PBF) appui la mise à jour du PNFoCo. Ainsi, ce document est en voie d'être actualisé et complété avec le concours de plusieurs partenaires et services de l'administration pour en faire un véritable programme. Ce dernier devrait être prêt en janvier 2012 sous l'appellation « Programme National Forêts, Environnement et Biodiversité », en sigle PNFEB. Il sera construit autour de six axes d'intervention stratégiques pouvant être subdivisés ou pas en composantes, à savoir :

- 1) Politique de renforcement institutionnel et formation
- 2) Appuis transversaux :
 - (i) Zonage participatif ;
 - (ii) Vulgarisation du Code forestier et de ses mesures d'applications ainsi que d'autres textes juridiques;
 - (iii) Mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC ;

- (iv) Processus REDD ;
 - (v) Adaptation au changement climatique ;
 - (vi) Accord de partenariat volontaire ;
- 3) Contrôle et Aménagement des forêts de production permanente et des ressources halieutiques;
- (i) Aménagement et suivi des écosystèmes forestiers ;
 - (ii) Aménagement et suivi des écosystèmes aquatiques et
 - (iii) Contrôle.
- 4) Conservation de la biodiversité;
- 5) Foresterie communautaire ;
- 6) Environnement :
- (i) Assainissement ;
 - (ii) Lutte contre la pollution ;
 - (iii) Gestion des établissements classés ;
 - (iv) Gestion des catastrophes naturelles ;
 - (v) Lutte contre la désertification ;
 - (vi) Gestion des impacts environnemental et social.

Ce programme devrait être assorti d'une feuille de route pour sa mise en œuvre (2011- 2012).

En principe, le PNFEB devrait être le bras exécutif de la mise en œuvre de la politique forestière nationale. Aussi, il faudrait veiller à ce que ces deux documents puissent s'arrimer. Ainsi, des ajustements ou compléments pourraient s'avérer nécessaire.

La politique nationale et le PNFEB seront des documents d'orientation importants dans la conduite des travaux de macro zonage financés par la Banque Mondiale.

Suite à donner..

- Participation de USFS à la réflexion aboutissant à l'énoncé de politique forestière qui traitera également du volet zonage ;
- Participation de USFS aux travaux sur le l'élaboration du PNFEB.

Cette participation se fera au travers l'assistance technique auprès de la DIAF.

1.9 Participation à la rédaction du chapitre 11 sur l'État des Forêts

Une équipe a été constituée pour la rédaction du chapitre 11 de l'EDF, traitant du « Zonage forestier en Afrique Centrale ». Dans ce cadre, le consultant a participé à la rédaction de certaines parties traitant du zonage forestier réalisé au Cameroun, ainsi que sur le contexte de la RDC. Il a également commenté les textes présentés par les autres co-auteurs. Quelques retouches ont été demandées lors de l'atelier de validation de l'Etat des Forêts, tenue les 29 et 30 mars 2011 à Douala.

2.0 Avancés sur les processus de formation et sensibilisation des populations locales et autre parties prenantes

Au chapitre de la formation et sensibilisation au zonage auprès des principaux acteurs (populations, personnel de l'administration, ONG..) les efforts ont été portés essentiellement sur deux activités jugés prioritaires :

- production de deux courts métrages et sensibilisation sur le zonage forestier et sur les droits d'usage;
- rédaction de documents précisant les droits et obligations des parties prenantes dans les concessions et dans les aires protégées. L'objectif visé est de mettre à la disposition du grand public et de l'administration une documentation traitant de ces sujets; notamment sur les droits d'usage dans les différentes catégories de forêts.

2.1 Appui à la réalisation de courts métrages et tournée de sensibilisation des populations

Dans le cadre de son appui au processus de zonage forestier, l'USFS dispose d'un montant maximum de \$100 000US pour de la vulgarisation touchant notamment :

- Le zonage forestier et les trois classes de forêts
- Les droits d'usage
- Les obligations du concessionnaire forestier auprès des communautés locales (cahier des charges)
- Le Code forestier

La voie privilégiée pour cette vulgarisation est la production et diffusion de films sur ces sujets auprès de populations cibles à identifier. Selon expérience INCEF, un film regroupant tous ces thèmes est à déconseiller. Pour que les messages soient clairs et compréhensibles, il est préférable de limiter le temps et les messages de chaque film. INCEF recommande donc plusieurs petits films thématiques...

Depuis octobre 2010, l'ONG INCEF s'est mise à pied d'œuvre pour i) examiner la possibilité de : i) réaliser de courts métrages sur des sujets forestiers et ii) d'en faire la diffusion/sensibilisation auprès des populations. L'objectif des ces actions étant d'informer les populations pour en faire des acteurs plus avisés sur le zonage forestier et l'aménagement forestier en général.

Des rencontres ont eu lieu avec certains acteurs (GIZ, UC/PFCN, AWF) pour examiner les possibilités de partenariat. On retrouvera en annexe 9 les comptes rendus des principales réunions sur le sujet.

À ce jour, le budget USFS devrait permettre la réalisation de deux films et leur diffusion/sensibilisation auprès d'une trentaine de village du paysage MARINGA-LOPORI-WAMBA par INCEF.

On retrouvera en annexe 10 une proposition de feuille de route pour l'activité de tournage du film sur les droits d'usage sous financement USFS. La même démarche administrative pourra être utilisée pour la réalisation d'un court métrage sur le zonage forestier.

Suite à donner..

Les activités devraient se dérouler selon le calendrier suivant :

- Examen et adoption des scénarios par une équipe restreinte en mai/juin 2011;
- Début du tournage dès le mois de juillet à Kinshasa;
- Début du tournage dans le paysage MLW en octobre;
- Dépôt de la version finale des films en janvier 2012;

- Début de la tournée de sensibilisation dans une trentaine de villages situés dans le paysage MLW en février 2012.

Ces activités appelleront la participation de nombreux acteurs, notamment : DIAF, USFS, CNIE, AWF, INCEF, juristes, populations locales.. La GIZ pourrait éventuellement bonifier cette démarche par des activités complémentaires.

2.2 Guide sur les droits et obligations des parties prenantes dans le domaine forestier

En juin 2010, le professeur G. Kalambay Lumpungu avaient produits deux documents qui avaient été examinés par une commission ad hoc :

- « **Manuel des droits et obligations des parties prenantes dans l'utilisation de l'espace forestier** ». Ce document est destiné à un public plus avisé.
- « **Manuel pour une meilleure compréhension du contrat de concession forestière** ». Ce document est destiné au public en général et devrait faire l'objet d'une vaste diffusion.

À l'issu de ces travaux, il avait été proposé qu'un travail similaire puisse se faire sur le sujet des droits et obligation des parties prenantes dans les forêts classées et aires protégées. Ainsi, Pr. Kalambay s'est vu confié le travail de rédaction du document « **Manuel des droits et obligations des parties prenantes dans les aires protégées** » en décembre 2010. Le draft du document déposé en mars 2011. Il a ensuite été soumis à l'examen et validation par un comité de lecture le 14 avril 2011 (voir compte rendu en annexe 11). Ce document est également destiné au public en général et devrait faire l'objet d'une vaste diffusion.

Suite proposée..

Acceptation définitive des documents (DIAF) suite à la réception des amendements demandés. Par la suite, ces documents devraient :

- servir de références lors du tournage du film de vulgarisation forestière traitant des droits d'usage des populations;
- être traduits et reproduits pour une large diffusion auprès des populations locales. À cet effet, des partenaires devront être approchés pour financer ces activités.

3.0 Aperçu chronologique concernant le zonage forestier en RDC depuis 2002 et appui USFS/CARPE

Pour terminer voici une chronologie des points saillants concernant le zonage forestier en RDC/MECNT mettant en perspective l'appui USFS/CARPE dans la planification de l'utilisation du territoire. Ceci permet de mettre en lumière les grands enjeux de l'heure pour mieux éclairer les discussions sur le futur de l'assistance technique USFS/CARPE en RDC :

2002 - nouveau code forestier promulgué l'établissement et clarifiant entre autres choses les trois catégories d'utilisation des terres forestières: 1) forêt classée; 2) forêt protégée, et 3) forêt de production permanente.

2002 - aujourd'hui - Moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions forestières. Ce moratoire est toutefois entré en vigueur en 2004.

2003 - RDC élabore son Plan national Forêt et Conservation de la Nature (PNFoCo). Entre autres, le plan établit la planification de l'utilisation des terres forestières ou zonage forestier comme l'une des activités prioritaires.

2005 - 2008 - Commission Interministérielle et un observateur indépendant examinent passe en revue tous les titres forestiers existants. Résultant en une suppression de plus de la moitié des titres par nombre et la surface.

2007 - Septembre - USFS / CARPE et la RDC organisent un atelier intergouvernementale pour discuter des principes de gestion des terres et l'aménagement du territoire.

2008 mai - RDC, USFS / CARPE, la Banque mondiale, la Rainforest Foundation et autres organisent un atelier. L'objectif est de discuter et faire avancer le zonage forestier en RDC dans le cadre plus large d'un processus de planification de l'utilisation des terres nationales.

2008 - présent - USFS (Sidle, Leprohon, Beck, autres) appuie directement MECNT / DIAF dans le développement d'un processus de zonage forestier.

2009 Août - arrêté ministériel créant le Comité National de Pilotage du Zonage forestier (CNPZ).

2009 Août - arrêté ministériel établissant le paysage Maringa-Lopori-Wanba comme forêt pilote de zonage forestier.

2009 Juin – un comité technique ad hoc produit et valide les «normes de zonage forestier ».

2010 Mars – Avis à manifestation d'intérêt pour l'exécution d'un projet de zonage forestier dans les 3 provinces forestières (2,55 millions USD de la Banque mondiale).

2010 Mai – le CNPZ se réunit pour la première fois et valide les «normes de zonage forestier ».

2010 Juillet - MECNT informe la Banque mondiale qu'il annulait le processus de recrutement du consultant et restructurait la mission du zonage forestier. Il s'agira dans un premier temps de se concentrer sur la collecte et analyse de données sectorielles, pour produire un plan d'aménagement d'utilisation (macro zonage).

2010 Décembre – dépôt de 6 programmes pour financement, issues du R-PP/ REDD. On y met en évidence l'importance de la réalisation d'un schéma d'aménagement du territoire.

2011 Jan - MECNT annonce que le processus d'examen des titres forestiers est terminée et 80 titres peuvent être convertis en couvrant certains de 12 à 15.000.000 ha (différence à voir avec administratives par rapport aux données SIG). Annonce également l'intention d'aller de l'avant avec la levée du moratoire une fois que toutes les conditions seront remplies.

2011 février - CNPZ se réunit pour la 2^{ième} fois et examine et approuve la mise à jour des "normes de macro zonage", les termes de références du consultant et son règlement intérieur.

2011 avril - la société civile organise un atelier sur la cartographie participative

2011 mai - USFS / CARPE / réunions MECNT à discuter de l'avenir d'assistance technique dans ce domaine

ANNEXE 1 – Plan de travail proposé pour le consultant (FY10)¹

Activity	Total Days	Q1	Q2	Q3	Q4
Activity 1. Support to CNPZ <ul style="list-style-type: none"> Maintain and make CNPZ members aware of the communications platform/portal/website Preparations for second CNPZ meeting including supporting MECNT to develop a clear idea of what CNPZ will accomplish at this next meeting; what is there for them to approve, etc Follow-up of CNPZ decisions Promote the institutionalization of an official geodatabase within MECNT for the CNPZ 	35				
Activity 2. Appui à la gestion du PNFC de la Banque Mondiale <ul style="list-style-type: none"> Assist DIAF to interpret new approach articulated by the Minister and support MECNT in developing the appropriate solicitation and management of contracts with NGOs/contractors in regards to zoning and/or other assessments that need to occur with the limited funding available. Develop terms of reference and follow-up evaluation 	10				
Activity 3. Explore and as necessary ultimately work closely with INCEF on the preparations and implementation of forest zoning films to complement the MECNT and the CNPZ outreach on forest zoning	15				
Activity 4. Appui divers <ul style="list-style-type: none"> Develop Manual of Rights of peoples in forêt classée In addition to CNPZ interactions, support the establishment of a working relationship between ICCN and DIAF in regards to zoning; understand their PA zoning efforts in forests and how that relates to the DIAF/CNPZ efforts Participate in the «Énoncé de politique forestière sur le zonage forestier » Contribute (Cameroon section) to Chapter 11 of State of the Forest 2010 Finalize and disseminate the « Manuel des droits et obligations des parties prenantes dans l'utilisation de l'espace forestier ». Cahier de charge / CSR follow-up. Support follow on USFS NFI missions. Participate as appropriate in June 2011 COMIFAC Heads of State Summit in DRC 	20				
	80				

Expected activity intensity

Intense	Some	None
----------------	------	------

¹ Q1 = Oct-Dec 2010; Q2 = Jan-Mar 2011; Q3 = Apr-Jun 2011; Q4 = Jul-Sept 2011

ANNEXE 2 – Compte rendu de la réunion de clarification du mandat du Consultant au zonage

Séance de travail du 1^{er} décembre 2010 portant sur l'examen du document préliminaire

« MACRO-ZONAGE BANDUNDU, ÉQUATEUR, ORIENTALE APERCU DES TERMES DE RÉFÉRENCES DU CONSULTANT »

Personnes présentes

- Sébastien Malele Mbala (Directeur DIAF et Président de séance)
- Philippe Duchochois (Conseiller au Ministre)
- Christophe Musampa (Chef division géomatique DIAF)
- Serge Ntalu Miakukula (Unité de Coordination PNFC)
- Michel Ngoma (Unité de Coordination PNFC)
- Robert Leprohon (Conseiller USFS/DIAF)

Déroulement des discussions

Le but de la séance était d'examiner le document de travail sur les TDR du Consultant sur le zonage. En effet, les TDR doivent être revus pour rencontrer les souhaits du MECNT émis dans la note technique adressée à la Directrice des Opérations de la Banque Mondiale en RDC en date du 27 juillet 2010.

Pendant la séance, les observations suivantes ont été formulées pour permettre de préciser les TDR :

- Pour éviter les confusions, le vocable « forêts de production permanente » regroupera les concessions forestières incluant celles des communautés locales. En effet, ces dernières ne sont pas encore délimitées mais devront en principe être soustraites des forêts de production permanente projetées et non concédées.
- Le zonage confié au Consultant se fera à l'échelle macro 1 : 200 000 et se réalisera sur l'ensemble des trois provinces pour obtenir un résultat uniforme. Ceci permettra d'avoir une unicité d'approche et une représentation cartographique dans un format harmonisé. À cet effet les travaux de planification du Programme CARPE ont fait l'objet d'un long débat. Le Consultant devra prendre soin d'exploiter les données des ONGs pour en extraire tous les éléments utiles et les intégrer dans le macrozonage.
- Le consultant devra se conformer aux orientations et politiques sectorielles. Au niveau de la politique forestière, le MECNT devrait en produire dans les meilleurs délais un énoncé de politique concernant le zonage. Au niveau des autres secteurs il faudra rechercher les documents de politique auprès des administrations concernées via le CNPZ. Les administrations qui n'en possèdent pas devraient à tout le moins fixer des orientations.
- Le financement disponible au PNFC est de 2,55 millions de dollars américains ;

- Des séances de restitutions/consultation se dérouleront en province dans les limites du budget disponible au PFCN.

Les actions suivantes ont été identifiées pour faire évoluer certains dossiers :

- Une lettre devrait être initiée par le Ministère pour demander au Programme CARPE les résultats des travaux de zonage (planification).
- Un projet d'énoncé de politique sur le zonage devrait être préparé pour orienter le travail du Consultant. L'équipe en charge de ce travail (CRCE/FAO) en appui avec le conseiller USFS feront une proposition en ce sens.

Examen et modifications apportées aux documents

Le document a été examiné dans son ensemble et une nouvelle mouture sera préparée par la DIAF. Elle tiendra compte des nombreux commentaires et précisions apportés ci-haut par le groupe, en plus de :

- Préciser les activités à réaliser par le Consultant ainsi qu'un chronogramme d'exécution étalé sur la période de trois ans.
- Préciser davantage les rôles et responsabilités des autres partenaires et de leurs apports au processus de zonage (élaboration de politiques...).

Si nécessaire, cette nouvelle mouture pourra être réexaminée par l'équipe.

ANNEXE 3 - Procès verbal provisoire de la deuxième session du CNPZ

Jardin Botanique de Kisantu, du 23 au 25 février 2011

I. Introduction

1. Du 23 au 25 février 2011, se sont tenus, au Jardin Botanique de Kisantu, dans la Province du Bas Congo, les travaux de la deuxième session ordinaire du Comité National de Pilotage du Zonage Forestier en République Démocratique du Congo. Ces travaux se sont tenus sous le haut patronage de Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature, et Tourisme, Monsieur José E.B. ENDUNDO.
2. Ils ont pu être organisés grâce aux contributions multiformes de plusieurs partenaires dont la Coopération Technique Allemande (GIZ), l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID), le Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement (CARPE) et le Service Forestier des Etats-Unis - Division des Programmes Internationaux (USFS-IP).
3. La présidence des travaux a été assurée par Monsieur Sébastien MALELE MBALA, Secrétaire du Comité, l'Ingénieur Albert LIKUNDE Li-BOTAYI, Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature et Président du Comité, ayant été empêché. La police des débats a été confiée à Monsieur Clément Isidore MBUMBA KANDA, Conseiller au cabinet du Ministre en charge des forêts.
4. Quarante (40) personnes ont pris part aux travaux dont 28 membres faisant partie du Comité, 5 membres représentés, 3 personnes ressources invitées et 4 personnes d'appoint. Les personnes ressources invitées relèvent du Ministère des Postes, Téléphones et Télécommunications (absent), du Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction et de World Resources Institute (WRI).

II. Objectifs de l'atelier

5. La présente session du Comité a eu pour objectifs essentiels de:
 - i. Examiner et valider les termes de référence du Consultant qui sera chargé de conduire les travaux de zonage forestier dans les trois provinces forestières pilotes (Bandundu, Equateur et Orientale) avec le financement du Don IDA de la Banque Mondiale ;
 - ii. Examiner et adopter le règlement intérieur du Comité ;
 - iii. Examiner et approuver les amendements apportés au guide opérationnel et Normes de zonage forestier en République Démocratique du Congo adopté lors de la première session du Comité, conformément à l'instruction de Monsieur le Ministre en charge des forêts ;
 - iv. Finaliser la mise en place des cinq Commissions thématiques du Comité ;
 - v. Assister aux exposés des principales administrations concernées par l'utilisation du territoire.

À l'agenda de la session figuraient également quelques exposés liminaires visant essentiellement à éclairer les participants sur quelques thèmes importants liés au

processus de zonage forestier. Il s'agit (i) de l'état des lieux du processus de zonage depuis la première session du Comité par Monsieur Sébastien MALELE MBALA, Directeur de la DIAF, (ii) de la géodatabase de la DIAF et de l'Atlas Forestier Interactif de la RDC par Madame Lyna BELANGER, Coordonnatrice Afrique Centrale de WRI, (iii) du Site Web FRAME dédié aux membres du Comité par Monsieur Robert LEPROHON, Conseiller du Service Forestier Américain (USFS) auprès de la DIAF, (iv) l'état des lieux général sur la politique et la documentation existante dans certains ministères et structures en rapport avec le zonage par les représentants des ministères et structures concernées.

III. DEROULEMENT DES TRAVAUX DE LA SESSION

3.1. Mot d'introduction du Secrétaire du Comité

6. Dans son mot d'introduction, le Secrétaire du Comité, Monsieur Sébastien MALELE MBALA, représentant le Président empêché, a commencé par remercier tous les membres du Comité et les personnes ressources qui ont bien voulu répondre à l'invitation du Président du Comité. Il a rappelé les objectifs assignés à la deuxième session du Comité en insistant sur les points clés qui devaient focaliser l'attention des participants. Il s'agit notamment de l'examen et la validation des TDR du Consultant, de l'adoption du règlement intérieur du Comité, de la révision du guide opérationnel sur les normes de zonage forestier de la RDC adopté lors de la première session et de la finalisation de la mise en place des cinq Commissions de travail créées..
7. Il a par ailleurs rappelé la pertinence des missions confiées au Comité au regard du fait que la RDC ne dispose pas encore d'un schéma d'aménagement du territoire. Le processus de zonage du territoire forestier national est indispensable pour rencontrer, de manière concertée et transparente, les prescrits du Code forestier qui prévoit trois catégories d'affectations des terres forestières à savoir : les forêts classées, les forêts protégées et les forêts de production permanente tout en garantissant les autres utilisations des terres. Sur ce dernier point, il a insisté sur la nécessité d'intégrer les représentants des PTT et ITPR en qualité de membres effectifs après soumission de cette requête au Ministre ayant les forêts dans ses attributions. L'apport de ces deux ministères au sein du Comité est jugé essentiel à la bonne marche de l'exercice.
8. Il a également souligné que le Comité devrait résolument aider le Ministère en charge des forêts à parvenir, à terme, à un plan d'affectation des terres forestières au niveau national en vue de clarifier et sécuriser les droits de différents utilisateurs des terres, éviter la superposition des utilisations et prévenir les conflits. Ce processus, une fois terminé, pourrait éventuellement être capitalisé par le Ministère en charge de l'aménagement du territoire pour l'établissement d'un schéma d'aménagement du territoire national.
9. Il a ensuite relevé que l'avis de manifestation d'intérêt lancé en mars 2010 par le Ministère en charge des forêts en vue du recrutement d'un Consultant qui devra entreprendre les travaux de zonage forestier dans les trois grandes provinces forestières du pays (Bandundu, Equateur et Orientale) avait abouti à la sélection du consortium WWF-CODELT. Toutefois, cette soumission a été annulée par le Ministre en charge des forêts compte tenu de l'inadéquation entre les ressources financières et l'ampleur du travail à réaliser et le fait que le marché ne devait concerner que les firmes d'ingénierie et les bureaux d'études.

10. Il a, pour clore son mot introductif, rappelé l'esprit de convivialité qui a caractérisé les travaux de la première session et a formulé le vœu de voir cet esprit être préservé au cours de cette deuxième session.
 11. A l'issue du mot d'introduction du Secrétaire du Comité, les travaux se sont poursuivis sur les différents points inscrits au programme de la session comme suit.
- 3.2. Lecture, examen et adoption du programme de la session
12. Après lecture du programme de la session par le Secrétaire et examen par les participants, celui-ci a été adopté à l'unanimité.
- 3.3. Lecture du procès verbal de la première session du Comité
13. En vue de s'assurer d'un meilleur suivi des urgences et recommandations formulées lors de la première session et de se rappeler les points saillants discutés à cette occasion, il a été procédé à la lecture du procès verbal de la première session du Comité par le Secrétaire.
 14. Parmi les points urgents qui ont nécessité un suivi, il a relevé notamment :
 - i. la production et la circulation d'un projet de Règlement Intérieur (RI) par le Secrétaire du Comité en vue de faciliter son examen et adoption par les membres du Comité à sa deuxième session ;
 - ii. l'examen et la validation par le Comité du plan de travail du Consultant qui devait être recruté pour conduire les travaux de zonage forestier dans les trois provinces forestières pilotes (Bandundu, Equateur et Orientale) avec le financement du Don IDA de la Banque Mondiale ;
 - iii. la recherche par le Bureau du Comité des appuis financiers afin de faciliter la tenue de la deuxième session du Comité.
 15. Si le projet de RI a été produit et a circulé auprès des membres dans les délais et si des appuis financiers ont été trouvés pour la tenue de la deuxième session, le plan de travail du Consultant n'a pu être distribué pour la simple raison que le processus de lancement des travaux de zonage a été stoppé par le Ministère en charge des forêts pour les raisons évoquées plus haut. Par conséquent, il a été demandé à la DIAF de proposer des TDR amendés à faire valider par le Comité et d'en faire autant pour le guide opérationnel relatif aux normes de zonage forestier en RDC en vue de porter ces deux documents à un niveau purement de macro zonage.
- 3.4. Etat des lieux du processus de zonage forestier en RDC
16. L'état des lieux du processus de zonage forestier en RDC depuis la première session du Comité jusqu'à ce jour fait par le Secrétaire et le conseiller a permis de se faire une idée de l'évolution du processus. Les points saillants à retenir à cet effet sont les suivants :
 - a. Des TDR avaient été préparés par le Ministère en charge des forêts sous la coordination de la Direction des Etudes et Planification (DEP) et de la Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers(DIAF) afin d'accélérer le recrutement d'un Consultant devant conduire les travaux de zonage forestier dans les trois provinces forestières pilotes. A l'issue de ce travail, un

avis de manifestation d'intérêt, suivi d'un appel d'offre, avaient été lancés par l'Unité de Coordination du Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFCN). Ce marché a été remporté par le Consortium World Wide Fund for Nature (WWF) - Conseil pour la Défense Environnementale par la Légalité et la Traçabilité (CODELT). Cependant, après examen du dossier par le Cabinet du Ministre, les TDR devaient absolument être revus pour rencontrer les souhaits du Ministère en charge des forêts émis dans la note technique adressée à la Directrice des Opérations de la Banque Mondiale en RDC en date du 27 juillet 2010.

En effet, ces TDR ont été jugés ambitieux au regard :

- du temps imparti (3 ans) ;
- des fonds disponibles (2,55 millions de dollars américains) ;
- du large processus de consultation auprès des populations et des enquêtes de terrain;
- de l'espace à couvrir qui passe de près de 47 millions à plus de 98 millions d'hectares. En effet, le zonage à accomplir couvrira trois provinces et devra intégrer les résultats pertinents des travaux accomplis jusqu'ici par les ONG appuyées financièrement par CARPE dans les différents paysages (landscape). Cette unicité d'approche permettra d'obtenir un résultat uniforme et une représentation cartographique dans un format harmonisé. La DIAF a ainsi été chargée de revisiter les TDR en étroite collaboration avec le cabinet du Ministre en vue d'en réduire l'ambition.

b. L'action envisagée à cet effet, est d'adresser une lettre au Programme CARPE afin que ce dernier communique tous les résultats des travaux de zonage (planification) réalisés dans les paysages (landscape).

c. Par ailleurs, il a été jugé nécessaire que le consultant se conforme aux orientations et politiques sectorielles du MECNT. Au niveau de la politique forestière, ce dernier devrait produire dans les meilleurs délais un énoncé de politique concernant le zonage. Au niveau des autres secteurs, il faudra rechercher les documents de politique auprès des administrations concernées via le CNPZ. Les administrations qui n'en possèdent pas devraient à tout le moins fixer des orientations.

d. Pour orienter le travail du Consultant, l'équipe d'appui USFS auprès de la DIAF a complété un condensé des éléments existants de politique forestière sur le zonage. Ce condensé pourra alimenter la réflexion actuelle de planification stratégique et de formulation politique en cours au MECNT.

17. Un long débat a eu lieu sur le zonage forestier versus dans l'optique d'un schéma d'aménagement du territoire. Les membres ont eu l'occasion d'exprimer leurs préoccupations en matière d'aménagement du territoire et de l'utilité d'une prise en compte de tous les acteurs dans le zonage forestier. Les éléments suivants en sont ressortis :

- a. Les membres du Comité National de Pilotage du Zonage Forestier ont tous salué le caractère inclusif du Comité qui est appelé à inspirer les ministères impliqués dans l'affectation des terres en l'occurrence le Min DAT pour une implication des parties prenantes aux initiatives de politique et d'Aménagement du Territoire ;
- b. L'exercice mené par le Comité s'inscrit en droite ligne dans une approche multisectorielle. Le Comité doit réunir tous les secteurs

d'activités au même titre que pour la réalisation d'un schéma d'aménagement du territoire. À cet effet, les articles 24 et 73 du Code forestier invite le ministère chargé des forêts à travailler en constante concertation avec les autres ministères dont les attributions peuvent avoir une incidence sur le secteur forestier;

- c. Comme résultante, le plan de zonage forestier sera par ricochet un plan d'affectation des terres et deviendra une contribution importante au schéma d'aménagement du territoire ;

En conclusion les membres sont bien conscients de la nécessité d'une approche globale multisectorielle. Cet exercice devrait polariser l'implication de toutes les administrations concernées au même titre que la réalisation d'un schéma d'aménagement du territoire.

3.5. Présentation des TDR amendés du travail du Consultant et de l'importance de l'approche multisectorielle dans le processus de zonage

18. Le Secrétaire du Comité a présenté à l'attention des membres du Comité, pour examen et validation, le projet de TDR du Consultant qui sera en charge du zonage dans les trois provinces forestières pilotes. Il s'agit des TDR qui ont été amendés par la DIAF en étroite collaboration avec le cabinet du Ministre en charge des forêts. Ceci a permis de mettre en évidence l'importance de l'approche multisectorielle dans le processus de zonage forestier en RDC. D'où la pertinence de l'implication de tous les secteurs d'activités utilisant les mêmes espaces du territoire forestier national.

3.6. Précision relative à la géodatabase logée à la DIAF

19. Les membres du Comité ont suivi avec attention les précisions fournies par le Secrétaire du Comité sur la géodatabase qui doit être logée à la DIAF. En effet, compte tenu de nombreux acteurs qui interviennent sur le territoire forestier de la RDC tant dans le domaine des forêts, de la conservation et autres, il a été jugé utile que toutes les données récoltées sur le territoire national, susceptibles de contribuer au plan de zonage forestier soient logées à la DIAF, y compris les différentes couches thématiques sectorielles des autres ministères (mines, infrastructures, agriculture, hydrocarbures, etc.). Cela aura l'avantage de disposer et de centraliser en un seul lieu toutes les données d'occupation du territoire forestier de la République afin d'enrichir et de documenter la géodatabase, de faciliter l'harmonisation des approches et de publier régulièrement et dans les délais l'Atlas forestier interactif. La géodatabase contiendra ainsi toutes les données et informations utiles pour le travail du Consultant qui sera chargé du zonage forestier en RDC.

3.7. Présentation du premier Atlas forestier interactif de la RDC

20. Le premier Atlas forestier interactif de la RDC publié par le Ministère en charge des forêts en collaboration avec la WRI a été présenté par Madame Lyna BÉLANGER, Coordinatrice Afrique centrale du programme WRI. Cet outil, publié en format papier et numérique (CD), constitue un instrument pertinent de travail pour un large public et de prise de décisions pour les autorités politiques et administratives de la RDC. Il a été construit à partir de la géodatabase logée à la DIAF. Toutes les données de domaines sous contrôle du MECNT y sont répertoriées notamment la couverture forestière, les 80 titres forestiers convertibles, les aires protégées, les données de base (routes, cours d'eau, localités, etc.). Il est aussi possible d'intégrer dans les versions futures de l'Atlas

les données des autres secteurs tels que les mines, infrastructures, hydrocarbures, etc. Pour ce faire, il faudra que ces secteurs coopèrent à cet effet en facilitant l'accès de la DIAF à ces données. Un Cdrom de l'atlas interactif ainsi qu'une carte synthèse ont été distribués à tous les membres présents.

3.8. Présentation du Site WEB FRAME du CNPZ

21. Un Site WEB nommé FRAME a été présenté aux membres du Comité par Monsieur Robert LEPROHON, Conseiller USFS auprès de la DIAF. Ce site dédié aux membres du Comité par le Service Forestier des États-Unis d'Amérique et USAID est un outil important et moderne de communication, de documentation et d'échanges qui devrait être capitalisé par les membres du Comité. Il a été demandé à tous les membres qui ne disposent pas encore de code d'accès d'en faire la demande par email au Secrétariat du Comité. Tous les documents relatifs aux travaux du Comité et du processus de zonage forestier y seront versés. Les membres du Comité ont également été invités à y intégrer tous les documents et/ou informations utiles de leurs secteurs respectifs au processus de zonage. Si le besoin se fait sentir, des démonstrations pourraient être organisées par la DIAF.

3.9. Examen et adoption du Règlement Intérieur (RI)

22. Après examen approfondi, le projet du règlement intérieur proposé par la DIAF a été adopté moyennant amendements et signé séance tenante par les membres désignés et présents du Comité. Parmi les points discutés, mentionnons un débat important concernant l'article 10 sur le choix du type de délibération : à la majorité « simple » des membres présents ou « qualifiée des deux-tiers ». Le résultat du vote : 26 votes pour la majorité simple, 2 votes pour la majorité des deux-tiers et 3 abstentions..Il sied de noter que conformément au RI ainsi adopté, n'ont droit de le signer que les membres effectifs du Comité. À cet effet, une copie non signée dudit RI est jointe en annexe en attendant que le Secrétariat récolte toutes les signatures requises des membres désignés absents. C'est à cette issue que la version finale de ce document sera envoyée à tous.

3.10. Examen et validation des TDR du Consultant

23. Après examen, les TDR du Consultant amendés par la DIAF en étroite collaboration avec le cabinet du Ministre en charge des forêts, ont été validés à deux reprises étant donné que ce document a été examiné avant de valider les amendements apportés par la DIAF au guide opérationnel portant normes de zonage forestier en RDC duquel il tire sa substance. Cela a été nécessaire pour mettre en harmonie les deux documents qui doivent absolument refléter le niveau de macro zonage. Toutefois des données pertinentes de niveau micro zonage utiles au travail du Consultant et récoltées lors de la phase documentaire pourront être saisies dans la géodatabase de la DIAF ; pour autant que cela n'affecte pas l'orientation dictée par le guide de zonage et le faible budget retenu pour le travail à réaliser dans les trois provinces.

3.11. Révision du guide opérationnel portant normes de zonage forestier de la RDC

24. Le guide opérationnel portant normes de zonage forestier de la RDC adopté lors de la première session par les membres du Comité a du être amendé par la DIAF à la demande du Cabinet du Ministre. Cela a été nécessaire pour porter

définitivement ce document à un niveau exclusivement de macro zonage étant donné que plusieurs éléments y figurant relevaient du niveau micro zonage, notamment :

- la délimitation des forêts des communautés locales et terroirs des peuples autochtones ;
 - la délimitation des zones de développement rural ;
 - la participation des communautés locales et autochtones tout au long du processus ;
 - l'embauche d'Experts en sciences sociales (sociologue, anthropologue) et en développement rural/vulgarisation ;
 - la conduite des études socioéconomiques ;
 - l'organisation des populations et la mise en place de mécanismes de consultation publique ;
 - la cartographie participative ;
 - etc.
25. L'examen et l'adoption de ce document a suscité de la part des membres du Comité des débats profonds qui ont permis d'apporter l'éclairage voulu au regard des enjeux, défis et nouvelles orientations imprimées au processus de zonage forestier en RDC par le Ministère en charge des forêts. Plusieurs heures ont été consacrées uniquement à cette démarche avant de procéder à son adoption après séparation des matières du niveau micro zonage qui devront dorénavant être versées dans un document relevant uniquement du niveau micro zonage. D'une part, l'intitulé du document a été modifié pour devenir « *Guide opérationnel normes de macro zonage forestier de la RDC* ». Il a été demandé que la DIAF prépare une note explicative à l'attention des membres indiquant dans les grandes lignes le cheminement réalisé pour en arriver à la version actuelle des normes de macro zonage. D'autre part, le document déjà existant à la DIAF portant le titre de « *normes d'affectations des terres dans les concessions forestières* » sera ainsi enrichi de tous les éléments retirés du guide opérationnel précité et sera élargi) à d'autres domaines tel que les aires protégées, les forêts des communautés, etc.
26. Il a été convenu que le travail concernant ce dernier document devra être fait dans un bref délai. Ceci permettra, entre autres, aux exploitants forestiers de disposer d'une méthodologie plus précise pour l'identification des différentes séries lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestiers.
27. Après adoption des amendements proposés par la DIAF sur le guide opérationnel normes de macro zonage, il a été décidé de revoir une fois de plus les TDR du Consultant au zonage. Le but de l'exercice était de s'assurer que les TDR soient harmonisés avec ce guide opérationnel et reflète bien le caractère macro zonage.
- 3.12. Exposés par les différentes structures impliquées dans le processus de zonage en RDC
28. Conformément au programme de la session, des directives avaient été données en annexe des invitations aux différents représentants des structures impliquées dans le processus de zonage de faire un exposé d'une quinzaine de minutes sur l'état des lieux général concernant les éléments de politique et de la documentation existante dans leurs structures respectives. Il s'est agit de :

- i. Ministère des Affaires foncières (*non représenté*)
- ii. Ministère de l'Agriculture
- iii. Ministère de la Décentralisation et Aménagement du Territoire (BEAU)
- iv. Ministère du Développement Rural
- v. Ministère de l'Énergie (*non représenté*)
- vi. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (DIAF)
- vii. Ministère des Hydrocarbures
- viii. Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
- ix. Ministère des Mines
- x. Ministère du Plan
- xi. Ministère des Transports, Téléphone et Communication (*invité non représenté*)
- xii. Recherche scientifique (*non représenté*)
- xiii. ICCN

De plus, et à sa demande, la Société civile, à travers le Réseau Ressources Naturelles (RRN) a pu présenter un exposé.

- 29. Tel que l'on peut s'en rendre compte sur la liste ci-dessus, sur les 13 structures invitées à faire des exposés, 9 y ont répondu favorablement.
- 30. Les exposés faits ont porté notamment sur l'existence ou non des éléments de politique sectorielle et des objectifs, des plans stratégiques, des plans de développement, des projets majeurs de développement, des financements, des cartes des potentialités et autres, des résultats des travaux d'inventaire, de la disponibilité d'autres documentations sur le secteur et utiles au zonage ; des zones conflictuelles connues engendrées par la superposition de plusieurs types d'utilisation et de l'identification des lacunes importantes d'information pour les fins de zonage. Les exposés développés et les noms de leurs auteurs sont placés en annexe du présent PV. De plus, les exposés seront versés sur le site FRAME pour y être consultés.

3.13. Finalisation de la mise en place des cinq Commissions thématiques du Comité.

- 31. En prévision des prochaines sessions et conformément à l'article 7 de l'arrêté portant création du Comité, cinq commissions avaient été constituées lors de la première session du Comité et il a été demandé aux membres présents de confirmer ou de modifier leur choix conformément au RI adopté au cours de la présente session. Il s'agit de :
 - a. Commission forêts classées ;
 - b. Commission forêts de production permanente ;
 - c. Commission mines et hydrocarbures ;
 - d. Commission infrastructures et énergie ;
 - e. Commission agriculture et développement rural.

La liste des membres inscrits par Commission sera diffusée dans les meilleurs délais.

3.14. Conclusion

- 32. D'une manière générale, les travaux de la deuxième session du Comité ont connu un grand succès car tous les objectifs assignés ont été atteints. Une ambiance de convivialité a caractérisé les travaux du début à la fin hormis les nombreuses incompréhensions d'ordre essentiellement techniques. Ainsi,

certaines notions telles que le paysage/landscape, le macro zonage et le micro zonage ont nécessité un grand effort de clarification de la part du Secrétaire du Comité et du Conseiller USFS auprès de la DIAF. Heureusement qu'à l'issue des travaux, toutes ces divergences et incompréhensions ont pu être dissipées.

iv. CÉRÉMONIE DE CLÔTURE DES TRAVAUX

33. La cérémonie de clôture a été marquée par la lecture du projet de procès verbal desdits travaux de la deuxième session du Comité et le mot de clôture des travaux par le Secrétaire du Comité, représentant le Président empêché.
34. Le mot de clôture s'est articulé essentiellement autour de remerciements adressés, au nom de Monsieur le Ministre en charge des forêts et du Président du Comité empêché, à toutes les personnes qui ont contribué au succès des travaux de cette session. En premier lieu une reconnaissance a été adressée à tous les partenaires qui ont financé les travaux avec en tête la GIZ car sans leurs contributions la présente session n'aurait pu se tenir. Ensuite, les remerciements ont été adressés successivement au modérateur des travaux, au Conseiller USFS à la DIAF, aux membres et personnes ressources invitées qui ont fait des exposés pertinents, au logisticien de GIZ, aux personnels d'appoint, au responsable et travailleurs du Jardin botanique de Kisantu pour l'organisation satisfaisante de la logistique.
35. Le Secrétaire du Comité a exhorté les membres du Comité à conserver l'esprit de travail et d'équipe déjà acquis et cela dans le strict respect du RI adopté de manière à asseoir le processus de zonage sur des bases solides.
36. Avant de déclarer clos les travaux, le Secrétaire du comité s'est réjoui de la bonne ambiance de travail qui a caractérisé les deux sessions et a souhaité un bon retour à Kinshasa à tous les membres et plein succès aux sessions à venir.
37. Commencés le mercredi 23 février 2011 à 9h25 les travaux de la deuxième session du Comité National de Pilotage du Zonage Forestier ont pris fin le vendredi 25 février 2011 à 17h20.

Fait à Kisantu, le 25 février 2011

Le Secrétaire du Comité National

Le Président du Comité National

Sébastien MALELE MBALA, *Ir For, MSc*
BOTAYI

Ir Albert LIKUNDE Li-

ANNEXE 4 - Le règlement intérieur du CNPZ

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et
Tourisme



Secrétariat Général à l'Environnement et
Conservation de la Nature

Comité National de Pilotage du Zonage Forestier

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité National de Pilotage du Zonage Forestier, conformément aux arrêtés ministériels :

n° 107/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 août 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage du zonage forestier en son article 10, et ;

n° 018 /CAB/MIN/ECN-T/5/JEB/2010 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du Comité National de Pilotage du Zonage forestier;

A) Du Comité National de Pilotage du Zonage Forestier

Article 1 : Du siège

Le Comité National de Pilotage du Zonage, a son siège à Kinshasa au sein du Ministère ayant les forêts dans ses attributions. .

Article 2 : De l'objet

Le Comité a pour objet d'appuyer le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme dans le processus de zonage forestier en République Démocratique du Congo.

Article 3 : Du mandat

Le Comité a pour mandat de :

- donner les grandes orientations sur la mise en œuvre du zonage forestier par rapport aux priorités du Gouvernement ;
- échanger et harmoniser les différents points de vue sur les affectations sectorielles actuelles et à venir permettant de mener à bien le processus de zonage forestier et de circonscrire les espaces forestiers faisant l'objet de zonage ;
- harmoniser les besoins et intérêts des différentes parties prenantes qui interviennent dans l'utilisation de l'espace et des ressources naturelles ;
- proposer toute réforme visant à résoudre les conflits entre les différents textes législatifs en vigueur ;
- valider les documents directeurs et les résultats touchant au processus de zonage;

- donner ses avis sur les limites des forêts proposées au zonage en s'assurant que ces limites n'entrent pas en conflit avec d'autres utilisations actuelles ou potentielles;
- adopter les mises à jour de la carte officielle (géodatabase) des tenures à l'échelle nationale indiquant notamment les catégories de forêts, les carrés miniers, les plantations agro-industrielles, les projets hydro électrique et toutes autres infrastructures ;
- examiner et donner ses avis au Ministre de tutelle sur tout dossier relatif au zonage qui lui est confié.

Article 4 : Des membres

Le Comité est composé des personnes nommées par l'arrêté ministériel n°018/CAB/MIN/ECN-T/5/JEB/2010 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du Comité National de Pilotage du Zonage forestier.

Peuvent prendre part ponctuellement aux travaux du Comité toute autre personne ressource jugée utile pour l'assister dans l'exercice de son mandat (article 4 de l'arrêté 018 portant nomination des membres). La personne ressource a un statut d'observateur. A ce titre, elle ne peut prendre part aux délibérations ni aux votes.

Les membres désignés ne peuvent se faire représenter.

Tout ministère ou organisme de tutelle désirant modifier la désignation de son (ses) représentant(s) doit soumettre une requête auprès du Ministre ayant les forêts dans ses attributions avec ampliation au Président et au Secrétaire du Comité.

Toute modification de la liste des membres doit être validée par le Ministre ayant les forêts dans ses attributions.

Article 5 : De la composition et des attributions du Bureau du Comité

Le Bureau du Comité est composé du Président et du Secrétaire.

Le Secrétaire Général en charge des Forêts en est le Président et le Directeur de la Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers, le Secrétaire.

Le Président convoque les sessions du Comité, il ouvre et clôt les séances de travail, fait la police des débats, résume les délibérations, proclame les résultats en cas de vote et signe les procès-verbaux des sessions. Il désigne un modérateur en cas de besoin. Il entérine le choix des Coordonnateurs des Commissions.

Le Secrétaire du Comité est chargé de :

- l'organisation matérielle et technique des sessions du Comité sous la supervision du Président;
- la rédaction des procès-verbaux des sessions du Comité qu'il cosigne avec le Président ;
- la tenue et la mise à jour de la liste des membres du Comité et de leurs coordonnées (adresse, téléphone, email) ;
- la supervision et suivi des activités des Commissions du Comité ;
- la tenue et mise à jour de la liste des membres des Commissions
- la conservation de tous documents et archives émanant du Comité.

Il assiste le Président dans ses tâches et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 6 : Des droits des membres du Comité

Les droits des membres sont ceux prévus à l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 018 /CAB/MIN/ECN-T/5/JEB/2010 du 28 avril 2010 portant nomination des membres du Comité National de Pilotage du Zonage forestier.

Article 7 : Des obligations des membres du Comité

Les membres du Comité s'engagent à :

- participer à toutes les sessions du Comité et aux séances de travail de ses Commissions ;
- traiter les documents de travail avec professionnalisme, intégrité, impartialité et en toute confidentialité;
- mettre à la disposition du Comité et de ses Commissions l'information nécessaire pour éclairer les débats et alimenter les dossiers relatifs au zonage forestier;
- accomplir toute autre tâche requise dans l'exercice de leurs fonctions ;

Article 8 : De la fréquence et convocation des sessions

Le Comité se réunit une fois par trimestre en session ordinaire en tout lieu du territoire national sur convocation du Président. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées en fonction des besoins et urgences identifiés par le Président et/ou par les membres.

Toute session doit se dérouler selon un agenda et un horaire préalablement établis par le Bureau et adoptés par les membres à l'ouverture de la session. La convocation d'une session doit comprendre l'ordre du jour ainsi que la documentation y afférente. Les documents de la session doivent être distribués au moins une semaine avant la tenue des travaux pour permettre aux membres de s'en imprégner et prendre toutes dispositions utiles.

Article 9 : Des communications

Toute communication (convocation ou correspondance officielle) doit se faire par courrier ou par Internet (courrier électronique, site web FRAME). Cette dernière méthode sera privilégiée pour raison d'efficacité, de rapidité et d'économie.

Article 10 : Des délibérations et du quorum

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 107/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 août 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage du zonage forestier, le Comité siège valablement à la majorité simple de ses membres².

Le Comité délibère par consensus. Si le consensus n'est pas obtenu, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 11 : Des procès verbaux des sessions

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de création du Comité, les orientations, avis et recommandations du Comité sont consignés dans un procès-verbal approuvé par tous les membres présents à la session et signé par le Président et le Secrétaire du Comité.

Le procès verbal est transmis au Ministre ayant les forêts dans ses attributions avec copie au Premier Ministre dans un délai maximum de huit jours suivant la date de clôture de la session.

²C'est-à-dire que sur trente-sept (37) membres ayant voix délibérative, la présence de dix-neuf (19) membres est requise pour la validité des travaux du Comité.

Une copie du procès-verbal est transmise à chacun des membres dans le même délai.

B) Des Commissions thématiques

Article 12 : De la dénomination des Commissions

Conformément à l'article 7 de l'arrêté de création du Comité, cinq Commissions thématiques sont créées au sein du Comité. Il s'agit de :

1. Commission forêts classées ;
2. Commission forêts de production permanente ;
3. Commission mines et hydrocarbures ;
4. Commission infrastructures et énergie ;
5. Commission agriculture et développement rural.

Article 13 : De la composition et du fonctionnement des Commissions

Chaque Commission est composée de sept membres en moyenne conformément à l'article 7 de l'arrêté créant le Comité. Elle est dirigée par un Coordonnateur ayant les aptitudes et qualifications requises pour mobiliser les informations et les données utiles liées à la thématique concernée. Celui-ci est élu par les membres de la Commission et est entériné par le Président du Comité par voie de décision. Il est responsable de la mise en œuvre efficiente des activités à réaliser par la Commission et doit répondre aux demandes générales relevant de sa thématique. Il convoque les réunions selon les besoins et fait rapport au Président du Comité avec copie au Secrétaire. Il informe les membres du Comité de la tenue des travaux de sa Commission.

Toutefois, la Commission peut recourir à toute autre personne ressource qu'elle juge nécessaire dans la réalisation de son mandat.

Tout membre du Comité a l'obligation de s'inscrire dans une Commission selon ses affinités professionnelles. Un membre peut siéger dans deux (2) Commissions s'il le désire pour autant que cela n'interfère négativement sur la tenue des sessions des deux commissions choisies.

Article 14 : Des missions des Commissions

Les Commissions ont pour missions :

- D'approfondir certains sujets au sein d'équipes réduites comprenant les spécialistes en la matière ;
- De rechercher et mettre à la disposition du Comité et du Consultant toute information pertinente, pour leur permettre de conduire leurs travaux et de porter des jugements éclairés; notamment sur :
 - les énoncés de politique sectorielle, les objectifs, etc. ;
 - les plans stratégiques ;
 - les plans de développement existants, les projets majeurs de développement et les financements;
 - toute documentation intéressant le zonage et l'aménagement du territoire (Schémas d'aménagement national ou provinciaux du territoire) ;
 - les zones conflictuelles connues engendrées par la superposition de plusieurs types d'utilisation ou par des problèmes sociaux ;
 - toute activité dans le secteur intéressant le zonage forestier;
- D'assister le Comité et/ou le Consultant chargés du zonage forestier dans la recherche d'éléments précis ou dans la formulation de réponses à leurs préoccupations ;
- D'émettre ses avis sur tout dossier concernant sa thématique ;
- De remplir toute autre tâche spécifique requise par le Comité et/ou le Consultant.

Article 15 : Du régime disciplinaire

Tout retard et toute absence aux travaux sont portés à la connaissance du Président respectivement avant le début des travaux et 48 heures avant la réunion.

Les absences et les retards répétés et non justifiés ainsi que le comportement désobligeant envers les collègues exposent le membre fautif aux sanctions suivantes :

- Avertissement écrit du Président ;
- En cas de récidive, remise à la disposition de la structure d'origine.

Article 16 : Des dispositions transitoires

Tout cas non prévu par le présent règlement intérieur est de la compétence du Comité.

Article 17 : Des dispositions finales

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de sa signature. Fait à Kisantu, le

N°	Noms et signature	N°	Noms et signature
1.		2.	
3.		4.	
5.		6.	
7.		8.	
9.		10.	
11.		12.	
13.		14.	
15.		16.	
17.		18.	
19.		20.	
21.		22.	
23.		24.	
25.		26.	
27.		28.	
29.		30.	
31.		32.	
33.		34.	
35.		36.	
37.			

ANNEXE 5 - La liste des membres du CNPZ par commission

FORÊTS CLASSÉES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Donatien MUEMBO MABEMBA (ICCN) 2. Eulalie BASHIGE (ONG) 3. Jeanine MUSHIYA MUKENGESHAYI (INERA) 4. Vincent KASULU SEYA MAKONGA (Direction Développement Durable) 5. Flore SANGARA BASELE (Présidence) 6. Charly FACHEUX 7. Bruno PÉRODEAU
FORÊTS DE PRODUCTION PERMANENTE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Françoise VAN DE VEN 2. Gabriel MOLA MOTYA 3. José ILANGA LOFONGA (Direction des Études Planification) 4. Barthélemy BOIKA (RRN) 5. Keddy BOSULU MOLA (P.A. LINAPYCO) 6. Hubert KAPIAMBA ILUNGA (MECNT, DRE) 7. Germain ZASY (MECNT) 8. Frédéric DJENGO BOSULU (MECNT, Direction de la Gestion Forestière) 9. André KONDJO SHOKO (MECNT, DIAF) 10. Flore SANGARA BASELE (Présidence)
MINES ET HYDROCARBURES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Paulin MAWAYA NDJUNDU (CAMI) 2. Sam IDI AMISI (FEC) 3. Représentant du Ministère des Mines 4. Sylvain YEND'EA IYAMBALIMO BOLUKANTOL (Ministère des Hydrocarbures) 5. Barthélemy BOIKA (RRN) 6. KAMBALE MUTOKAMBALI (Ministère de l'Intérieur et Sécurité)
INFRASTRUCTURES ET ÉNERGIE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Grégoire MAGEMA MAYANGA (Ministère I.T.P.R) 2. NSEKA SEDI 3. Béatrice MAKAYA (Primature) 4. Michel NALWANGO (Ministère Décentralisation et Aménagement du Territoire) 5. Paul NZEZA BIG NKOKO (IGC) 6. Claudine PHOLO MABILA (Ministère Développement Rural) 7. Christian MUAMBA TSONGA (Ministère Affaires Foncières) 8. Sam AMISI IDI (FEC) 9. Léon BOMBANZA (Ministère du Plan) 10. Larson NDUENGOSO BALUENGA (I.N.S) 11. Nene MAINZANA (RCEN)
AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL
<ol style="list-style-type: none"> 1. Jeanine MUSHIYA MUKENGESHAYI (INERA) 2. Constantin KABADIENDEDI (FEC) 3. Nene MAINZANA (RCEN) 4. Claudine PHOLO MABILA (Ministère Développement Rural) 5. Paul NZEZA BIG NKOKO (IGC) 6. Andy LUVWEZO MAKIONA 7. Robert NGONDE NSAKALA (SNSA) 8. André LUSAKUENO NALEMBA (Ministère de l'Agriculture)

25 mars 2011

ANNEXE 6 - La liste de personnes inscrites au site FRAME

Liste de membres inscrits Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNPZF)			
Albert LIKUNDE LI BOTAYI	Président du CNPZF et Secrétaire Général, MECNT	likundealbert@yahoo.fr	813331290
Larson BALUENGA NDUENGOSO	Chef de Division, Institut National des Statistiques	tvadribl@yahoo.fr	818278493
Barthélemy BOIKA	Réseau des Ressources Naturelles	barthboika@yahoo.fr	812479434
Béatrice MAKAYA SAMBA	Conseillère/Cabinet du Premier Ministre	beatricemakaya@gmail.com	998867184
Bruno Perodeau	World Wildlife Fund	brunoperodeau@yahoo.fr	998913786
Charly Facheux	African Wildlife Foundation	cfacheux@awfafrica.org	994016749
Claudine PHOLO MABIALA	Ministère du Développement Rural	clmabiala@yahoo.fr	815094118
Constantin KABADIENDEDI	Fédération des Entreprises du Congo	ckl_fec1989@yahoo.fr	815135875
Flore SANGARA B.	Conseillère/Présidence de la République	floresangara2002@yahoo.fr	818118896
Françoise VAN DE VEN	Fédération des Industriels du Bois en République Démocratique du Congo	fvandeven@gbs.cd	813645022
Frédéric DJENGO BOSULU	Directeur, Direction de la Gestion Forestière, MECNT	djengofrederic@yahoo.fr	998368091
Gabriel MOLA MOTYA	Fédération des Industriels du Bois en République Démocratique du Congo	gabrielmola58@yahoo.fr	810753021
Germain ZASY GINSAKO	Conseiller Forêts, MECNT	zasygermain@gmail.com	814124042
José ILANGA LOFONGA	Directeur, Direction d'Études et Planification	ilangajose@yahoo.fr	815120316
Jeannine MUSHIYA MUKENGESHAYI	Chercheur, Institut National d'Études et Recherches Agronomiques	mushiyaj@yahoo.fr	997522176
BOSULU MOLA KEDI	Représentant des peuples autochtones	bosulumola@yahoo.fr	816260734
Léonard MUAMBA KANDA	Directeur, Direction Conservation de la Nature, MECNT	muambakanda@yahoo.fr	
LUSAKUENO MALEMBA	Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage	lusakueno2003@yahoo.fr	811476150
LUVWEZO MAKIONA Andy	Ministère des Affaires Foncières	kascof@yahoo.fr	998214031
Sébastien MALELE MBALA	Secrétaire du CNPZF et Directeur, Direction Inventaire et Aménagement Forestiers, MECNT	semalele@yahoo.fr	815080720
Michel NALWANGO	Ministère de la Décentralisation et Aménagement du Territoire	michelnalwango@yahoo.fr	815036963
MUAMBA TSHONGA Christian	Représentant Energie	chr.muamba@gmail.com	813509977
Nene MAINZANA	Réseau des Communicateurs pour l'Environnement	aiglenene@yahoo.fr	815190535
Robert NGONDE NSAKALA	Coordinateur National, Service National des Statistiques Agricoles	ngonde_robert@yahoo.fr	815101894
NSEKA SEDI	Ministère de la Décentralisation et Aménagement du Territoire	fnseka@yahoo.fr	811701887
Paul NZEZA NKOKO	Institut Géographique du Congo	paulnzeza@yahoo.fr	998190190

YEND'EA IYAMBALIMO	Chef de Division au Secrétariat Général, Ministère des Hydrocarbures	yendbolk@yahoo.fr	898922013
Paulin MAWAYA NDJUNDU	Chef Département, Cadastre Minier	pmawaya@yahoo.fr	816907088
Hubert KAPIAMBA ILUNGA	Directeur, Direction des Ressources en Eau		
Vincent KASULU SEYA MAKONGA	Directeur, Direction du Développement Durable, MECNT	kaseyamak@yahoo.fr	999905957
KAMBALE MUTOKAMBALI	Conseiller VPM Ministère Intérieur et Sécurité	musakambale@yahoo.fr	998674152
Gilbert KAKESSE	Ministère des Mines	beae2004@hotmail.fr	815998633
Sam AMISI IDI	FEC	idiamisi@hotmail.com	999907226
Esaie MULONGO NSAY	PTT	esaie_mulongo@yahoo.fr	999944101
Grégoire MAGEMA MAYANGA	Directeur Études et Planification, Ministère Infrastructures Travaux Publics Reconstruction	gmagama@yahoo.fr	819400027
Personnel de soutien			
Désiré LUHAHI NIAMA	Directeur de Cabinet, MECNT	Desire_luhahi@yahoo.fr	816886412
MUEMBO KABEMBA	Directeur, SYGIAP/Institut Congolais pour la Conservation de la Nature	dmuembo2003@yahoo.fr	815006840
ILUNGA MUNENG	Direction du Développement Durable, MECNT	jean_munueng57@yahoo.fr	998235664
MBUMBA KANDA	C.I Vice-Prés. Conseiller DD	mbumbaka2007@yahoo.fr	999996075
OKITO LEMBO OTSHUDI	Direction des Ressources en Eau, MECNT	okitohenri@yahoo.fr	999912245
Alpha MAHALO	Bureau du Secrétaire Général, MECNT	alphamahalo@yahoo.fr	997416803
Patrice BOOTO	Attaché de presse, MECNT	patricebooto@yahoo.fr	
Norbert Mukalay Ngongo	Direction Inventaire et Aménagement Forestiers, MECNT	ngongomukalay@yahoo.fr	
Christophe Musampa Kamungandu	Direction Inventaire et Aménagement Forestiers, MECNT	christophemusampa@yahoo.fr	
Kondjo Shoko	Direction Inventaire et Aménagement Forestiers, MECNT	kondjosh@yahoo.fr	
NTENDAYI Teddy	Direction Inventaire et Aménagement Forestiers, MECNT	ntumbabo2007@yahoo.fr	
Robert LEPROHON	Direction Inventaire et Aménagement Forestiers, MECNT et U.S. Forest Service	robertleprohon@yahoo.ca	991607020
John Sidle	U.S. Forest Service	jsidle@fs.fed.us	3084320300
James Beck	U.S. Forest Service	jamesbeck@fs.fed.us	2022194854
Carmen Tedesco	USAID Frameweb Technical Assistance	ctedesco@aed.org	
Sarah Schmidt	USAID Frameweb Technical Assistance	Sarah_Schmidt@dai.com	

ANNEXE 7 - Termes de références du Consultant validés le 25 février 2011 lors de la deuxième session du CNPZ

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET** **TOURISME**

MACRO ZONAGE DES TROIS PROVINCES FORESTIERES PILOTES: BANDUNDU, **ÉQUATEUR, ORIENTALE**

TERMES DE RÉFÉRENCES DU CONSULTANT

1. Objet de la présente consultation de zonage forestier

Avec la promulgation du Code forestier de 2002, le zonage forestier s'est avéré comme un processus essentiel pour une planification et utilisation rationnelle de l'espace forestier. Ce zonage permettra de guider la mise en œuvre de la politique forestière sur le terrain.

De ce processus, devrait sortir un plan d'affectation des terres forestières au niveau national (macro zonage), outil de gestion indispensable pour bien gérer les territoires forestiers du pays. Un tel plan permettra de clarifier et de sécuriser les droits de différents utilisateurs des terres, de même que de prévenir les conflits locaux ou la spoliation foncière.

Les présents termes de référence (TDR) portent sur des opérations de zonage sur de vastes étendues (macro zonage) qui seront cartographiées à l'échelle 1 : 200.000. Trois provinces forestières pilotes sont visées à cet effet, à savoir le Bandundu, l'Equateur et l'Orientale qui intègre les quatre « paysages forestiers » dans lesquels certaines activités de planification et d'aménagement sont menées sous financement de United States Agency for International Development - Central African Regional Program for the Environment (USAID-CARPE). Il s'agit de : (i) Lac Télé - Lac Tumba, (ii) Maringa-Lopori-Wamba, (iii) Salonga-Lukenie-Sankuru et (iv) Ituri-Epulu-Aru dont les activités ont été respectivement confiées aux ONGs internationales World Wildlife Fund (WWF), African Wildlife Foundation (AWF), WWF et Wildlife Conservation Society (WCS). Ces quatre paysages font partie d'un ensemble de 12 paysages prioritaires choisis à travers l'Afrique centrale dans le cadre du Partenariat forestier du Bassin du Congo (PFBC).

Les trois provinces visées couvrent une superficie totale d'environ 120 millions d'hectares et le travail se concentrera essentiellement dans les terres forestières représentant une superficie de près de 87 millions d'hectares. Le travail de zonage y sera exécuté suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur et le degré de détail et de précision sera relativement faible.

Les terres forestières dans ces trois provinces sont disponibles pour de multiples utilisations prescrites par la loi forestière, notamment i) les forêts classées, ii) les forêts de production permanente, iii) les forêts protégées (droits d'usage des populations, développement d'infrastructures, extension d'activités productives et de développement rural, etc.). L'annexe 1 reprend la description du domaine forestier de l'État. A ce jour, il n'existe aucun plan cohérent d'occupation des sols. Pour réduire les risques d'exploitation irrationnelle des ressources

naturelles au cours de la poussée de croissance économique post-conflit de la RDC, un plan d'utilisation des terres doit être rapidement élaboré.

À cette fin, le don IDA H 457-DRC (Banque Mondiale) via le Projet Forêt Conservation de la Nature (PFCN) dispose d'une ligne budgétaire intitulé : « Appui au macro zonage forestier participatif ». Ce financement permettra de couvrir les frais de l'opération relative au zonage: i) assistance technique (opération d'une base de données, apport méthodologique, transfert de technologie, et supervision de techniciens); (ii) études, analyses et projections ; (iii) réunions de consultation sous forme d'ateliers de restitution et de validation à l'échelle locale, provinciale, et nationale (Comité National de Pilotage du Zonage - CNPZ).

Ce travail sera réalisé par le biais de contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) avec un Consultant sélectionné de façon compétitive. Ce dernier travaillera sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) représenté par la Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers (DIAF).

L'élaboration de ce plan d'affectation des terres forestières se fera selon les orientations et politiques sectorielles en la matière. Si les ministères à impliquer ne disposent pas de politique sectorielle, l'on veillera à les appuyer pour néanmoins en définir les grandes orientations. Ces dernières permettront de guider les réflexions sur le zonage.

Ce projet de zonage fera appel à la contribution de plusieurs acteurs dont les rôles et responsabilités sont présentés en annexe 2. Le Consultant engagera le travail en associant les institutions et administrations en charge des secteurs-clés en matière d'aménagement du territoire national (administration forestière, conservation, agriculture, développement rural, mines, énergie, transport, infrastructures, etc.).

2. Principales activités assignées au Consultant

Le Consultant sera responsable de mener les activités suivantes :

- dresser la situation de l'existant;
 - rechercher et exploiter toute l'information pertinente au zonage du territoire :
 - résultats des travaux de planification réalisés dans les provinces pilotes par les ONG sous financement CARPE et d'autres institutions (études socio économiques, plans, résultats d'inventaire faunique, cartes de zonage, autres études, etc.);
 - cartes de délimitation des aires protégées;
 - études sectorielles et politiques sectorielles;
 - textes de classement des aires protégées et des forêts;
 - dresser une cartographie de la situation actuelle de l'utilisation des terres :
 - délimiter les zones forestières;
 - délimiter les forêts classées/aires protégées, forêts de production, plantations, etc.;
 - délimiter les autres utilisations (titres miniers...);
- L'ensemble de la documentation sera présentée sur différentes cartes thématiques;
- faire des analyses sectorielles prospectives sur base des potentialités et des contraintes de développement, prenant en compte :
 - les politiques sectorielles de développement (existantes ou à formuler par les ministères de tutelle) et leurs objectifs;
 - plans de développement sectoriels;

- documents de stratégie;
- programmes provinciaux de développement;
- projets de développement susceptibles d'affecter le zonage forestier;
- résultats d'inventaire des ressources forestières et fauniques;
- évaluer les enjeux nationaux à court, moyen et long termes dans les différents secteurs;
- Élaborer une proposition de carte d'affectation des terres sur base :
 - de l'existant;
 - des analyses et enjeux;
 - des résultats des travaux de zonage réalisés dans les paysages (landscapes). Le Consultant veillera à apprécier et intégrer les résultats pertinents obtenus par les ONG sous financement CARPE (enquêtes socio économiques, plans, résultats d'inventaire faunique, cartes de zonage, etc.);
 Pour ce faire, le Consultant pourra utiliser des techniques de modélisation ou d'optimisation.
- Soumettre à l'arbitrage des instances de décision le projet de plan de zonage contenant les propositions d'affectation des terres ;
- identifier les zones actuelles et potentielles de conflit d'utilisation de l'espace et présenter les choix et arbitrages éventuels nécessaires;
- organiser des réunions de concertation dans les provinces au niveau du « territoire » pour y présenter et débattre du projet de plan de zonage (Comité Local de Pilotage du Zonage forestier);
- apporter les ajustements nécessaires au plan de zonage pour tenir compte des résultats des discussions lors des réunions de concertation.

Le contour actuel du domaine forestier pourra être établi à partir des données disponibles d'Africover à l'échelle 1 : 200.000. Les données Africover permettent d'identifier les zones sous influence de l'agriculture récente, les forêts denses humides sur terre ferme, et les forêts édaphiques (marécageuses), les formations herbeuses, etc. La stratification peut être regroupée si nécessaire pour délimiter le domaine forestier actuel. Si besoin, l'interprétation de la carte Africover pourra être complétée par les images Landsat TM ou des images Spot végétation. À cet effet, l'Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC) est un organisme partenaire de premier plan pour l'accès aux données et produits satellitaires.

Le Consultant prévoira une provision pour exécuter, ou faire exécuter des études essentielles pour apporter des réponses précises à des questions critiques pour le zonage (tels des données supplémentaires sur la coupe artisanale du bois, orientations politiques, etc.).

Les réunions de concertation signalées ci-dessous seront l'occasion de présenter et débattre de la proposition du plan de zonage. Ces réunions permettront d'apporter des amendements utiles et d'identifier les principales zones de conflit ainsi que leur nature.

Le Consultant aura accès à la géodatabase de la DIAF où seront saisies toutes les données utiles à la confection des cartes de zonage : limites des forêts, aires protégées, concessions, etc. Il prendra soin d'utiliser le référentiel géographique le plus approprié à l'échelle des cartes.

3. Principaux rapports d'étapes à fournir

Les différents rapports attendus comprennent:

- (i) des plans annuels et budgétaires d'opération (y compris un tableau des indicateurs de suivi) ;
- (ii) des rapports trimestriels d'activités (incluant pv de réunions, rapport de mission, etc.);
- (iii) des rapports annuels d'activités (techniques et financiers) ;
- (iv) un rapport technique et financier de fin de projet.

Les différents rapports seront rédigés en français et transmis après validation par la DIAF, Maître d'ouvrage principal, à l'Unité de Coordination du Projet Forêt Conservation de la Nature qui sera chargé de les diffuser et de les utiliser notamment dans le cadre du suivi et évaluation du projet.

4. Profil du Consultant et personnel clé

Le Consultant doit être un bureau d'études ou une firme d'ingénierie. Il devra avoir une bonne expérience (5 ans minimum) dans le domaine de l'aménagement forestier et avoir déjà mis en œuvre un projet lié au zonage forestier en Afrique centrale.

Le Consultant fournira l'expertise suivante :

- directeur terrain, expert forestier dans le domaine du zonage (5 ans);
- expert en cartographie, spécialiste en SIG (5 ans);
- diverses expertises nationales et internationales totalisant 60 hommes.mois dont un comptable et un spécialiste en communication.

L'équipe travaillera en étroite collaboration avec le personnel de la DIAF.

Les 2 principaux experts techniques long terme doivent avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans leurs domaines de compétence. La connaissance des différents textes légaux touchant la gestion forestière et l'environnement, notamment le Code forestier de la RDC serait un atout. Une bonne connaissance de la RDC et particulièrement des trois provinces forestières pilotes visées est vivement souhaitée.

5. Chronogramme des activités et budget estimé

La présente consultation est prévue sur une période de trois ans. La proposition financière ne devra pas excéder 2,55 millions de dollars américains.

Le tableau en annexe 3 donne un aperçu du chronogramme des activités et des indications/suggestions sur leurs dimensions financières. Les Consultants sont invités à formuler leurs remarques par rapport à ces suggestions, ainsi que leurs propres propositions.

25 février 2011

Annexe 1 : Description du domaine forestier de l'État

LE DOMAINE FORESTIER		
FORÊTS CLASSÉES (Domaine public de l'État)	FORÊTS PROTÉGÉES (Domaine privé de l'État)	FORÊTS DE PRODUCTION PERMANENTE (Domaine privé de l'État)
<p>-Les réserves naturelles intégrales ; -les forêts situées dans les parcs nationaux ; -les jardins botaniques et zoologiques ; -les réserves de faune et les domaines de chasse ; -les réserves de biosphère -les forêts récréatives ; -les arboreta ; -les forêts urbaines ; -les secteurs sauvegardés.</p> <p>Les forêts nécessaires pour :</p> <p>-la protection des pentes contre l'érosion ; -la protection des sources et des cours d'eau ; -la conservation de la diversité biologique ; -la conservation des sols ; -la salubrité publique et l'amélioration du cadre de vie; -la protection de l'environnement humain ; -en général, toute autre fin jugée utile par l'administration chargée des forêts.</p> <p>Les périmètres de reboisement appartenant à l'État.</p>	<p>Forêts dans lesquelles tout Congolais peut exercer des droits d'usage.</p>	<p>-Concession commerciale (société); -concession forestière (contrôlée par les communautés locales); -forêt réservée pour la mise en adjudication de nouvelle concession.</p>

Annexe 2 : Rôles et responsabilités des partenaires

ORGANISME	RESPONSABILITÉS
<p>Direction des Inventaire et Aménagement Forestiers (DIAF)</p>	<p>A titre de maître d'œuvre principal du zonage forestier sur le territoire national, la DIAF:</p> <ul style="list-style-type: none"> - met en place une équipe responsable du suivi journalier des opérations de zonage en collaboration avec ICCN. Il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> o Chef de division géomatique o Chef de division aménagement o Un expert de l'ICCN o Agents de saisie o Autres. - détermine les modalités pratiques des opérations de zonage; - élabore et fait le suivi d'un programme d'activités triennal de zonage pour l'ensemble du territoire national; - élabore un programme annuel d'activités; - s'assure de la réalisation d'activités touchant le zonage et du suivi du Consultant; - assure la coordination des activités de terrain avec les autorités provinciales compétentes; - participe avec la DEP à la préparation des TDR des appels d'offres pour les opérations de zonage; - assure la gestion de la géodatabase : tient à jour une carte officielle des tenures (forêts classées, concessions, forêts protégées, plantation, carrés miniers...) et des données du zonage produit par le Consultant;

	<ul style="list-style-type: none"> - propose et organise les réunions du Comité National de Pilotage du Zonage forestier en étroite collaboration avec le Président et en assure le secrétariat; - fournit les locaux nécessaires pour abriter le personnel du Consultant;
Direction d'Études et Planification (DEP)	<ul style="list-style-type: none"> - canalise les financements destinés au programme et en assure la gestion; - assure la bonne marche de tous les projets portant sur le zonage forestier à l'échelle nationale. À ce titre, elle devra : <ul style="list-style-type: none"> o Planifier l'allocation des territoires à allouer pour le zonage en collaboration avec la DIAF; o Préparer les contrats de service des consultants (identifier et préciser les activités à réaliser ainsi que les résultats attendus); o Assurer la passation de marchés avec les consultants; o Faire le suivi des contrats via des Comités de projets (incluant la DIAF). Ces Comités avalisent les plans de travail et rapports des consultants du zonage forestier; o assurer l'exécution des autres activités reliées au zonage provenant de divers programmes du MECNT (installation du conseil consultatif national et ceux des provinces pilotes ainsi qu'à la vulgarisation du code forestier).
Unité de Coordination PNFC	<ul style="list-style-type: none"> - assure la gestion administrative et financière du contrat du MOD; - assure la communication entre les prestataires et l'administration forestière (guichet unique); - négocie les contrats avec les prestataires (incluant les modalités pratiques dictées par la DIAF);
ICCN	<ul style="list-style-type: none"> - harmonise et intègre ses actions de planification et de zonage avec celles de la DIAF (re : procédure ICCN pour le classement et l'établissement d'une forêt classée); - identifie les priorités en matière de classement des AP/Forêts classées; - identifie un point focal pour toute question de zonage;
Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNPZ)	<p>Le Comité National de Pilotage est une entité chargée d'appuyer le MECNT dans le processus de zonage forestier. Son mandat consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donner les grandes orientations sur la mise en œuvre du zonage forestier par rapport aux priorités du Gouvernement; • Échanger et harmoniser les différents points de vue sur les affectations sectorielles actuelles et à venir permettant de mener à bien le processus de zonage forestier et de circonscrire les espaces forestiers faisant l'objet de zonage ; Analyser les besoins et intérêts des différentes parties prenantes qui interviennent dans l'utilisation de l'espace et des ressources naturelles en RDC; • Harmoniser les besoins et intérêts des différentes parties prenantes qui interviennent dans l'utilisation de l'espace et des ressources naturelles ; • Proposer toute réforme visant à résoudre les conflits entre les différents textes législatifs en vigueur ; • Valider les documents directeurs et les résultats touchant au processus de zonage; • Donner ses avis sur les limites des forêts proposées au zonage en s'assurant que ces limites n'entrent pas en conflit avec d'autres utilisations actuelles ou potentielles; <p>Adopter les mises à jour de la carte officielle (géodatabase) des tenures à l'échelle nationale indiquant notamment les catégories de forêts, les carrés miniers, les plantations agro-industrielles, les projets hydro électrique et toutes autres infrastructures, etc..;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner et donner ses avis au Ministre de tutelle sur tout dossier qui lui est confié. <p>Le comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que nécessaire et au moins trois fois l'an. Le Comité peut, en cas de nécessité, créer en son sein une ou plusieurs commissions chargées d'étudier un quelconque point inscrit à son ordre du jour.</p>

	Le Comité fournit au Consultant le maximum d'information utile par le biais des commissions thématiques Il examine et donne ses avis sur le plan de zonage proposé.
Délégués Provinciaux	Les coordinations provinciales sont les principaux intermédiaires entre les autorités et populations locales, les entreprises forestières et le Ministère de l'environnement. Elles doivent donc être responsabilisées pour toutes les activités de terrain et notamment les opérations de sensibilisation et de négociations avec les différents acteurs du milieu rural. À cet effet, elles : <ul style="list-style-type: none"> - assurent le déroulement harmonieux des opérations sur le terrain; - participent à la préparation et la tenue des ateliers ou réunions de concertation dans leurs provinces respectives ; - donnent leurs avis sur les propositions de plan de zonage;
Consultant (prestataire de services)	<ul style="list-style-type: none"> - conduit les études et analyses requises; - participe à saisie des données et des résultats du zonage dans la géodatabase de la DIAF; - travaille en étroite collaboration avec le personnel de la DIAF et des commissions du CNPZ; - organise les réunions prévues en région; - rend compte du projet suivant les conditions fixées au contrat (rapport, réunions...);
OSFAC	<ul style="list-style-type: none"> - met à la disposition des intervenants les données et/ou produits (imageries satellitaires) utiles;
Ministères et administrations concernées	<ul style="list-style-type: none"> - mettent à la disposition du Consultant les plans de développement, études prospectives, cartes des potentiels et autres données relatives à l'utilisation de l'espace; - mettent à disposition du Consultant ou formulent les éléments de politique sectorielles;
ONGs internationales CARPE	<ul style="list-style-type: none"> - mettent à la disposition du Consultant les données utiles pour le zonage (études, cartes, résultats d'inventaire, résultats de zonage etc..) dans leurs territoires respectifs. Font part de leurs expériences en matière de zonage
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> - participe aux réunions du Comité Local de Pilotage du Zonage Forestier

*Le Comité National de Pilotage du Zonage Forestier (CNPZ) est une entité interministérielle chargée d'appuyer le MECNT dans le processus de zonage forestier. Il a été institué par l'Arrêté ministériel no 107/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 20 août 2009 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage du zonage forestier. Ce Comité assure l'interface entre le MECNT et tous les ministères impliqués dans l'utilisation du territoire. Le CNPZ fournit ainsi au MECNT toutes les informations utiles sur l'utilisation des terres pour permettre le zonage forestier à l'échelle nationale. Le CNPZ est chargé de coordonner le processus et d'avaliser les grandes étapes du travail du Consultant. Les membres du CNPZ sont des administrateurs/gestionnaires de haut niveau représentant les principales parties prenantes (secteur public, privé et société civile). Le Consultant aura à travailler en étroite collaboration avec le CNPZ et ses commissions thématiques. Le Consultant présentera au Comité les résultats de ses travaux et débatera de sujets y relatifs. Ce Comité peut également servir de mécanisme pour la résolution des conflits fonciers.

Annexe 3 : Chronogramme des principales activités et budget estimatif (à partir de la date de signature)

ACTIVITÉS	CALENDRIER												Estimé x1000 \$us	
	An 1			An 2				An 3						
1) Dresser la situation de l'existant														
1.1 Rechercher et exploiter toute l'information pertinente au zonage du territoire														160
1.2 Dresser une cartographie de la situation actuelle de l'utilisation des terres														180
2) Faire des analyses sectorielles prospectives sur base des potentialités et des contraintes de développement														230
3) Évaluer les enjeux nationaux à court, moyen et long termes dans les différents secteurs														100
4) Élaborer une proposition de carte d'affectation des terres														300
5) Identifier les zones actuelles et potentielles de conflit d'utilisation de l'espace et présenter les choix et arbitrages éventuels nécessaires														140
6) Organiser des réunions de concertation dans les provinces pour y présenter et débattre du projet de plan de zonage														800
7) Apporter les ajustements nécessaires au plan de zonage pour tenir compte des résultats des discussions lors des réunions de concertation														170
8) Gestion et administration de projet, équipement, Fonctionnement														470
														Total 2 550

ANNEXE 8 - Feuille de route proposée pour la révision - amendement des « Normes d'affectation des terres / Micro-Zonage »

1. Historique et contexte

Dans sa lettre n°1593 CAB/MIN/ECN-T du 27 juillet 2010 adressée à la Directrice de la Banque Mondiale en RDC, le Ministre en charge des forêts restructurait la mission du zonage forestier. Il avait été signalé des confusions entre les approches de macro et micro-zonage. Ainsi il était difficilement envisageable, dans le cadre d'une opération de macro-zonage à mener sur plusieurs dizaines de millions d'hectares, de procéder dans des délais raisonnables à une consultation des groupes, voire des sous-groupes, de populations en vue d'obtenir leur adhésion, comme cela est proposé dans les TDR et dans le guide opérationnel/normes de zonage forestier.

Ces précisions dans les orientations ont donc appelé des ajustements au niveau de l'approche méthodologique. A la demande du Cabinet du Ministre, la DIAF a dû amender la version de mai 2010 du guide opérationnel « Normes de zonage forestier ». Cette nouvelle version a été examinée lors des travaux de la deuxième session du CNPZ tenue à Kisantu du 23 au 25 février 2011. Son examen a suscité de la part des membres du Comité des débats profonds qui ont permis d'apporter l'éclairage voulu au regard des enjeux, défis et nouvelles orientations imprimées au processus de zonage forestier en RDC par le Ministère en charge des forêts. Plusieurs heures ont été consacrées uniquement à cette démarche avant de procéder à son adoption après séparation des matières du niveau micro zonage qui devront dorénavant être versées dans un document relevant uniquement du niveau micro zonage. L'intitulé du guide opérationnel a été modifié pour devenir « *Normes de macro zonage forestier de la RDC* ».

Le document portant le titre de « *Normes d'affectations des terres* » déjà existant à la DIAF sera ainsi enrichi de tous les éléments retirés du guide opérationnel de macro zonage. Il sera de plus élargi aux aires protégées et aux forêts des communautés.

Ce nouveau document sera axé essentiellement sur des opérations de micro zonage et est l'objet de la présente démarche. Il faudra examiner soigneusement tous les éléments qui ont été retranchés des « Normes de Macro Zonage » pour les intégrer aux endroits appropriés des normes traitant de micro zonage; notamment :

- la délimitation des forêts des communautés locales et terroirs des peuples autochtones ;
- la délimitation des zones de développement rural (domaine rural agro-sylvo-pastoral) ;
- la participation des communautés locales et autochtones tout au long du processus ;
- l'embauche d'Experts en sciences sociales (sociologue, anthropologue) et en développement rural/vulgarisation ;
- la conduite des études socioéconomiques ;
- l'organisation des populations et la mise en place de mécanismes de consultation publique ;
- l'implication des populations et des acteurs. Il faudra prendre soin d'identifier les participants aux réunions :
 - groupes qui surveillent, exploitent ou habitent le territoire ;
 - groupes indispensables aux décisions d'occupation des sols ;

- responsables d'activités en dehors du territoire qui peuvent avoir un impact sur les ressources locales ;
- responsables de projet d'infrastructure (route, barrage, ...) ;
- représentants des femmes, des jeunes et des minorités ;
- l'établissement d'un protocole d'échange d'informations qui devrait prendre en compte les éléments suivants :
 - moyens et canaux disponibles pour contacter les acteurs, même les moins instruits ;
 - méthode de communication (par exemple réunions individuelles et/ou collectives) et spécifier quels sont les groupes d'intérêt, le cas échéant, qui seront traités différemment et pourquoi ;
 - les convocations à des réunions devront être précises et bien indiquer les sujets ;
- la cartographie participative (utilité, méthodologie..) ;
- le rôle des ONG ;
- les critères sociologiques et démographiques dans la subdivision de l'espace forestier ;
- liste des activités permises et interdites selon les droits d'usage précisés dans le code forestier;
- etc.

La présente démarche soulève les différentes questions et pose la problématique d'intégrer toutes les préoccupations de micro-zonage dans un seul guide opérationnel. Cette réflexion doit se dérouler à la DIAF dans un premier temps pour bien définir le contenu du document en dressant sa table des matières.

2. Les grandes étapes pour la réalisation des normes de Micro Zonage

Les principales activités

- Trouver un titre adéquat au document.
- Rédaction d'une proposition de table des matières permettant de dégager le contenu du document et l'approche méthodologique ;
- Organisation d'une première réunion d'un Comité ad hoc pour examiner et valider la table des matières;
- Rédaction des normes de Micro Zonage sur base de la table des matières;
- Convocation du Comité ad hoc pour examiner et valider le document.

2.1 Titre du document

Le micro zonage est une opération visant à identifier diverses utilisations des terres à l'intérieur d'un plan d'aménagement. Le micro zonage s'adresse autant aux concessions, aires protégées qu'aux forêts des communautés locales. Propositions :

- Conserver le même titre « Normes d'affectation des terres »
- Le micro zonage forestier
- Délimitation des séries dans la réalisation d'un plan d'aménagement d'une forêt
- Autres...

2.2 Rédaction d'une table des matières permettant de structurer le Guide Opérationnel

Lors d'une réunion tenue le 18 février 2011 avec le Réseau des Ressources Naturelles³ (RRN), il avait été demandé à la DIAF de leur présenter un résumé, ou table des matières de ce que sera les « Normes de Micro Zonage ». Par cette requête, le RRN voulait ainsi s'assurer de pouvoir s'exprimer sur le contenu de ces normes.

En fait, le document devrait couvrir les besoins de trois types d'activités :

1. La réalisation des plans d'aménagement des concessions forestières;
2. Pour les aires protégées, il faudrait entreprendre une recherche documentaire auprès de certaines organisations (UNESCO, UICN, CARPE, ICCN et autres) pour capitaliser les dispositions déjà existantes.
3. Pour les forêts communautaires il y a une proposition de plan de gestion proposé à l'époque par FORCOM qui traite de cet aspect et pourrait servir de base.

Il s'agira ici de reprendre le texte contenu dans le guide opérationnel intitulé « Normes d'affectation des terres » et le compléter pour couvrir toutes les affectations possibles. On retrouve en annexe 1 une proposition de table des matières. Cet exercice met en lumière les difficultés qui se présentent pour intégrer dans un seul document toutes les options d'aménagement.

2.3 Création d'un Comité ad hoc de lecture du document et organisation d'une première réunion pour examiner et valider la table des matières

Un Comité ad hoc devrait être constitué. Son mandat serait dans un premier temps d'avaliser la table des matières du document. Dans un deuxième temps, il s'agira d'examiner le guide opérationnel présenté par la DIAF. Le tableau suivant propose une liste des membres et partenaires composant la commission.

Proposition de composition du Comité Technique d'examen et de validation du guide opérationnel « Normes d'affectation des terres/ Micro Zonage Forestier...."»

ORGANISME	NOM
SPIAF (Président atelier)	MALELE MBALA
SPIAF	Teddy NTENDAYI
SPIAF	Christophe MUSAMPA
WWF	PERODEAU Bruno
Aménagement du Territoire?	Personne en charge de la délimitation du territoire
AWF	Charly Facheux
RRN	Barthélemy Boika (cartographie participative)
ICCN	MUEMBO KABEMBA
GIZ	Conseiller ICCN Programme biodiversité
DGF	Chef division forêt communautaire
FAO	BAUWENS Frédéric (forêt communautaire)
FAO	KAPA BATUNY François
MECNT	Conseiller conservation au cabinet
FIB	VAN DE VEN Françoise
FIB	MOLA MOTYA
CARPE /USAID	TCHAMOU Nicodème
USFS/CARPE	Conseiller DIAF

³ RRN est un réseau regroupant une quarantaine d'ONG

La première réunion pourrait se tenir dès que la DIAF aura examiné et avalisé la proposition de table des matières ci-jointe.

2.4 Rédaction des normes de Micro Zonage

Une première version du guide opérationnel pourra être rédigé par la DIAF appuyé par le conseiller USFS.

2.5 Examen des normes par le Comité ad hoc

Une seconde réunion du Comité pourra se tenir dès que le guide aura été rédigé par l'équipe interne de la DIAF.

TABLE DES MATIÈRES PROPOSÉE POUR LE DOCUMENT

**Guide opérationnel DIAF
Normes d'affectation des terres / Micro Zonage**

Liste des acronymes

PRÉFACE

Introduction

1. Contexte et justification du document

Bref rappel historique ayant mené à la révision du guide opérationnel

2. Champs d'application du guide

Les différents sujets présentés ici doivent être développés dans ce chapitre ou intégrer ailleurs :

- Indiquer qu'il s'applique à la délimitation des différentes séries d'aménagement dans les concessions, aires protégées, forêts des communautés locales. La réalisation des plans d'aménagement pour les forêts classées et Aires protégées doivent s'inscrire ici :
 - Les réserves naturelles intégrales ;
 - les forêts situées dans les parcs nationaux ;
 - les jardins botaniques et zoologiques ;
 - les réserves de faune et les domaines de chasse ;
 - les réserves de biosphère ;
 - les forêts récréatives ;
 - les arboreta ;
 - les forêts urbaines ;
 - les secteurs sauvegardés.
- Préciser que les résultats des enquêtes fauniques ou de biodiversité doivent démontrer la nécessité de la création d'une forêt classée. Les motifs doivent être clairement établis.
- Nécessité d'une cartographie précises des zones de populations animales ou des espèces végétales à protéger/aménager;

Si l'on constate que ça devient trop compliqué, il faudra faire trois chapitres distincts pour chaque type : concession, forêt classée, forêts des communautés.

- Faire allusion aux textes juridiques expliquant le processus d'élaboration du plan d'aménagement;
- Faire allusion aux textes juridiques concernant :
 - la procédure de classement et travaux et enquêtes préalables;
 - l'obligation de la confection d'un plan d'aménagement d'un AP ou FC et la définition des droits d'usage (art 39 du Code forestier);
- Préciser les objectifs des opérations de micro zonage :
 - délimiter les espaces réservés aux différentes séries d'aménagement ;
 - délimiter les espaces de vie des populations (la cartographie participative aura toute son importance à cette étape);
 - préciser ou corriger les limites de la concession.
- En ce qui concerne les forêts des communautés locales :
 Les textes réglementaires sur les forêts des communautés locales ne sont pas encore promulgués. Aussi, il ne faut pas en présumer le contenu. Toutefois, la délimitation des différentes séries d'aménagement devrait répondre aux mêmes principes que ceux énoncés dans le document. Il faudra préciser certains termes relatifs à ce volet :
 - terre ancestrale (rf Principales innovation du Code forestier);
 - forêt des communautés ;
 - à quels fins peuvent servir une forêt des communautés locales;
 - Expliquer le processus d'acquisition d'une forêt des communautés (en attente);
 - Préciser les objectifs des opérations de micro zonage;
 - délimiter les espaces de vie des populations ;
 - délimiter les forêts que les populations veulent conserver durablement...

3. Affectation des terres

Ce chapitre reprend le chapitre 2 du document « Normes d'affectation des terres ».

Le texte devra toutefois être présenté de façon plus générale car il ne s'appliquera pas seulement aux concessions. On retrouve en surligné les commentaires, ajouts ou modifications à apporter dans le texte.

3.1. Principes de l'affectation des terres

3.2. Définition des séries

Il faut que les séries correspondent à toutes les possibilités d'aménagement dans tous les types de forêts (concessions, classées, communautaires)

3.2.1. Série de conservation : ce sont en fait des forêts classées

Délimitation des séries d'aménagement dans les aires protégées et/ou forêts classées (il s'agira d'une synthèse méthodologique provenant d'une recherche documentaire)

- Préciser les objectifs des opérations de micro zonage
 - limites définitive de l'aire protégée;
 - zones ayant des droits d'usage spécifiques;
 - zones précises d'actions des populations ;
 - etc.

3.2.2. Série de protection : ce sont en fait des forêts classées

Il faut prévoir ici toutes les prévus dans le Code forestier à l'article 12 :

Les forêts nécessaires pour :

- la protection des pentes contre l'érosion ;
- la protection des sources et des cours d'eau ;
- la conservation de la diversité biologique ;
- la conservation des sols ;

- la salubrité publique et l'amélioration du cadre de vie;
- la protection de l'environnement humain ;
- en général, toute autre fin jugée utile par l'administration chargée des forêts.

Les périmètres de reboisement appartenant à l'État.

3.2.2.1. Zone de protection des berges des rivières (protection des sources et des cours d'eau)

3.2.2.2. Zone de protection des régions à forte pente (protection des pentes contre l'érosion)

3.2.2.3. Zone de protection des sols (conservation des sols)

3.2.2.4. Les forêts sacrées

3.2.2.5. Conservation de la diversité biologique

3.2.2.6. La salubrité publique et l'amélioration du cadre de vie

3.2.2.7. La protection de l'environnement humain

3.3. Série de production ligneuse

4. Réglementation des activités dans les séries (voir cha 3 des normes d'affectation des terres)

Les activités réglementées, autorisées ou interdites pour chaque série identifiée doivent être données. Parler des droits d'usage

5. Priorités et méthodologie de l'affectation des terres (voir chap 4 des normes d'affectation des terres)

5.1. Priorités dans l'affectation des terres

5.2. Méthodologie de l'affectation des terres

Il existe, certes, plusieurs méthodes pour la réalisation des plans d'affectation des terres. Nous donnons néanmoins un cheminement logique et facile d'application qui permet d'atteindre cet objectif.

- Étude de l'occupation de l'espace
- Superposition des cartes
- Création des séries
- Production de la carte des affectations

6. Les principaux outils et leur utilité

- La cartographie participative (son utilité et sa place dans le processus de zonage)
- Les enquêtes socio-économiques (faire référence au guide opérationnel existant sur le sujet)

23 avril 2011

ANNEXE 9 - Compte rendu des réunions et état du dossier vulgarisation (INCEF)

Cette annexe vient présenter les résultats des discussions. Il décrit la situation actuelle et propose les prochaines étapes.

Résumé de la réunion du 2 février 2011

Présents : Andreas Schleenbaecker GIZ
 Cynthia Moses INCEF
 Robert Leprohon USFS

Cynthia a pu présenter l'expertise et l'expérience pertinentes d'INCEF dans la production de films et la sensibilisation. INCEF peut faire le tournage des films sur base des attentes du client. Elle a insisté sur le fait qu'INCEF réalise le film sur base des instructions du client. C'est à ce dernier de développer/préciser l'objectif du film et les principaux éléments nécessaires au tournage (message à passer, personnes à filmer et texte, mise en situation, prises de vues...).

Andreas s'est montré très intéressé tout en soulevant les contraintes suivantes :

- Il doit se référer à la hiérarchie;
- Il faut attendre la disponibilité des fonds qui proviennent de l'Allemagne (contrat GIZ avec le ministère de la coopération).

Andreas a signalé que la GIZ pourrait de plus être intéressée à :

- ajouter 2 autres thématiques :
 - La filière artisanale (secteur informel) UICN
 - Le bois énergie
- utiliser les services d'INCEF en appui/accompagnement auprès du Centre National d'Information sur l'Environnement (CNIE). Un volet appui à communication du MECNT est envisagé par la GIZ.

Le CNIE est un service rattaché au Secrétariat Général et a rang de direction. Parmi ses attributions, ce centre doit « assurer et promouvoir l'éducation environnementale à toutes les couches de la population vivant en RDC ». Il est chargé de produire l'information sur toutes sortes de support... Il doit organiser le site WEB du ministère... Le CNIE dispose d'une stratégie de communication.

En ce moment, il semble y avoir une volonté pour donner les moyens à ce service par le biais des projets de développement. Effectivement, le CNIE revient souvent dans les discussions.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des éléments importants constituant le dossier avec la GIZ.

Sommaire de la situation		
Principales contraintes/exigences		
USFS	GIZ	INCEF
-les fonds pour le financement de la partie sensibilisation doivent être « engagés » au plus tard le 30 septembre 2011. Le délai d'exécution des travaux de sensibilisation peut être de 12 mois ou plus selon ce qui est convenu ; -USFS pourrait donc engager les fonds (signé un contrat avec INCEF) qu'après avoir l'assurance que les films seront réalisés;	-il faut obtenir l'aval des autorités; -il faut que le contrat GIZ avec le ministère allemand en charge de la coopération se signe (devrait être imminent); -en contrepartie du financement des films, la GIZ veut bénéficier du volet sensibilisation qui devrait se réaliser dans ses territoires d'opération;	-le client doit fournir les éléments nécessaires au tournage : (message à passer, personnes à filmer, mise en situation, prises de vues...) -le client doit fournir (ou via ses partenaires) un appui logistique pour le tournage sur les sites intérieurs (facilités logistiques, contact avec les populations... SODEFOR, WWF..)

-intégrer les travaux du consultant sur les droits d'usage dans les aires protégées en cours de réalisation;		
<p>Lors des discussions il s'est dégagé qu'un calendrier réaliste se lirait comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En tenant compte de l'obtention de la l'aval des autorités de GIZ et la conclusion d'un éventuel dossier administratif, le tournage des films pourraient débuter dans environ 6 mois (aout 2011); • Les films seraient disponibles environ 6 mois plus tard (février 2012) 		

En conclusion, il est toujours possible à ce stade ci de réaliser le tournage et la diffusion/sensibilisation en tenant compte des contraintes USFS/GIZ/INCEF

Résumé de la réunion avec l'UC/PFCN du 3 février

Présents : Martin LUKAYA Directeur UC/PFCN
Michel NGOMA UC/PFCN
Serge NTALU UC/PFCN
Michel KIRUMBA UC/PFCN
Cynthia Moses INCEF
Robert Leprohon USFS

Après avoir expliqué succinctement la portée de l'intervention souhaitée de USFS (films et sensibilisation), la discussion a porté sur la possibilité de financement des films (INCEF) par le projet PFCN. Les informations données par UC et les points saillants se résument ainsi :

- Il existe un service de communication au sein de l'unité de coordination. Cette service est chargée notamment de donner de la visibilité des actions de terriens du PFCN en utilisant les grands médias. Il s'occupe aussi des communications officielles du MECNT et les médias d'information.
- Le PFCN est un projet financé par la Banque Mondiale. Pour que l'UC puisse intervenir il faut qu'il y ait un arrangement institutionnel au service du ministère (Ex : protocole entre USFS et MECNT).
- Le MOD relatif à l'appui par une ONG au conseil consultatif national et à la vulgarisation du code forestier (campagne de sensibilisation) est actuellement en processus de soumission. Ce marché semble être la seule voie possible pour le financement des films dans le cadre du PFCN. Toutefois, il faudra en premier lieu attendre que le processus de sélection soit terminé ; et en second lieu traiter avec l'organisme sélectionné pour qui gagnera le marché. Ceci risque d'être long. ***En conclusion, cette voie ne semble pas la plus appropriée pour le moment.***
- La FAO dispose aussi de financement Banque Mondiale pour le Code forestier. (François Kapa).
- L'UC a également conseillé d'aller voir du côté du Centre National d'Information sur l'Environnement (CNIE).

Les prochaines étapes

USFS organise dans les meilleurs délais en collaboration avec GIZ une réunion regroupant les principaux interlocuteurs (USFS, GIZ, DEP, INCEF, CNIE, autres partenaires (WWF..)). Cette réunion aurait pour objectif :

- Examiner la faisabilité du projet;
- Mesurer l'intérêt, le niveau de participation et le rôle de chacun dans la réalisation des films et dans la campagne de diffusion/sensibilisation des populations;
- Établir un calendrier sommaire d'activités;
- Identifier d'autres partenaires complémentaires.

D'ici là :

- GIZ précise son intérêt et ses attentes (état de la situation financière, endroits où se fera la sensibilisation : territoires, villages);
- INCEF initie une proposition technique;
- USFS/GIZ initie le contenu technique des films (messages, personnes à rencontrer...).

11 FÉVRIER 2011

ANNEXE 10 - Proposition de feuille de route pour l'activité de tournage du film sur les droits d'usage (INCEF/AWF)

1. Contexte

Le programme CARPE/USAID finance des activités dans le cadre d'un appui technique au processus de planification et d'aménagement du territoire forestier national en République Démocratique du Congo. Ainsi, le service forestier américain (USFS) s'est vu confié la conduite du mandat d'appui auprès de la Direction Inventaire et Aménagement Forestier (DIAF).

En avril 2010, USFS produisait un document intitulé « Programme de formation des parties prenantes sur le code forestier et ses textes d'application ». Il y était constaté un déficit de formation et d'information tout azimut en ce qui concerne l'ensemble des mesures proposées pour garantir une gestion forestière durable. Des besoins de renforcement des capacités ont été signalés à plusieurs reprises, notamment auprès des communautés et des administrations locales.

Sachant que les populations seront de plus en plus sollicitées au chapitre de la gestion forestière, il est impératif de leur transmettre une information qui leur est essentielle à une prise de décision éclairée et responsable. Ce déficit d'information est également observé auprès des acteurs de la société civile (associations, confessions religieuses, ONGs nationales) qui sont des acteurs et des partenaires importants de développement auprès des communautés rurales. La mise à niveau des agents de l'administration dans la gestion et l'exploitation des ressources forestières s'avérait aussi nécessaire.

Le document traitait de l'utilisation des films en ces termes :

« Les films sont des outils appropriés pour la diffusion d'information dans les centaines de villages des forêts de la République Démocratique du Congo. Afin d'attirer l'attention des spectateurs, les vedettes sont les personnes locales vivant dans et à proximité des forêts. Certains fonctionnaires peuvent y apparaître pour mieux expliquer certains concepts. Les messages sont plus facilement captés quand ce sont des africains qui expliquent des choses africaines en langue locale.

Les films sont visionnés de village en village par des équipes d'éducateurs formés. Ils montrent non seulement les films mais tiennent les sessions d'éducation dans lesquelles ils discutent des choses plus en détail, répondent à des questions, et aident à amorcer un dialogue avec les villageois. Certains bureaux sont spécialisés en la matière et peuvent former des équipes d'éducateurs. »

Aussi, parmi les activités 2010-2011 de l'appui technique de l'USFS, il a été prévu la réalisation de courts films (environ 20 minutes). Ces films sont destinés à la sensibilisation des populations sur des sujets prioritaires en lien avec la planification de l'utilisation des terres forestières. Ils s'adressent en premier lieu aux populations localisées à l'intérieur ou au pourtour des forêts. Ils seront également utiles à tous les partenaires de développement et aux agents de l'administration.

Les sujets traités sont par ordre prioritaire :

- Le zonage forestier ;
- Les droits d'usage ;
- Le Code forestier ;
- Les obligations des concessionnaires (négociation du cahier des charges).

Pour le moment :

- les financements couvrent la réalisation et diffusion-sensibilisation auprès d'une trentaine de village pour deux films dans le paysage MLW : I) le zonage forestier et II) les droits d'usage ;
- la réalisation serait confiée à INCEF avec le concours d'AWF ;
- le tournage de scènes de terrain serait réalisé dans le paysage Maringa-Lopori-Wanba.

La suite du présent document traite de la démarche en général appliquée au film sur les droits d'usage.

2. Quelques considérations pour le tournage sur les droits d'usage

Le film traitant des droits d'usage doit s'appuyer notamment sur la documentation suivante :

- Le Code forestier 2002;
- « Manuel des droits et obligations des parties prenantes dans l'utilisation de l'espace forestier. 2010 » (produit avec l'assistance USFS);
- « Manuel pour une meilleure compréhension du contrat de concession forestière. 2010 » (produit avec l'assistance USFS);
- « Manuel des droits et obligations des parties prenantes dans les aires protégées. 2011 en cours de rédaction » (produit avec l'assistance USFS).

Le film devra refléter la vision du législateur et du MECNT. Aussi :

le projet de scénario devrait être préalablement examiné par une équipe restreinte pour avis et considérations: ICCN, DIAF, DGF, DEP, maître Kalala, CNIE, Prof. Kalambay et INCEF; (lors de cette réunion, il faudra identifier les personnes qui suivront de plus près toutes les étapes de la production);

après le montage, le film devrait également être présenté à la même équipe pour validation (à au moins deux occasions : durant le montage et au « final cut » pour approbation).

3. Les personnes suggérées pour le tournage ou comme ressource :

- Le Ministre?
- Prof Kalambay (rédacteur des manuels sur les droits d'usage)
- Me Kalala Ndjibu Kalema
- Mr Muembo (ICCN) aires protégées
- Directeur Djengo (DGF) concession
- Directeur Malele (DIAF) forêts protégées
- Chefs de villages, populations locales et autochtones à identifier dans le paysage MLW d'AWF;
- Personnel AWF

4. Les éléments du film

L'ensemble du film traitera des droits d'usage. Une section du film portera particulièrement sur le paysage MLW. Ceci a pour objectif : i) de rejoindre l'audience locale avec des personnages et les réalités locales et ii) de permettre une meilleure appropriation du sujet par les populations locales (une trentaine de villages) qui seront

visitées pour la sensibilisation. Ultérieurement, cette section pourra facilement être remplacée par une section couvrant un autre territoire, avec les personnages de la place et la réalité locale. Ainsi, on pourra adapter le film pour des audiences cibles avec un minimum de moyen.

Les entrevues sont effectuées le plus possible en langues locales, toujours pour faciliter l'appropriation et la compréhension du sujet par l'audience.

Données de base	
Sujet	Les droits d'usage dans les différents types de forêts
Public visé	Les populations vivant dans ou autour des forêts. Partenaires, ONGs et personnel de l'administration publique.
Message à diffuser	« Les forêts constituent la propriété de l'État ». Toutefois les populations jouissent de droits d'usage. Lecture de l'article 36 du Code. Après avoir expliqué les trois classes de forêts, le narrateur expliquera les droits d'usage pour chacune de ces classes. On fera intervenir les juristes et Cadres du MECNT pour préciser le contour des droits d'usage par type de forêt.
Narration	Choisir un narrateur : juriste, animateur télé? Autre? Choisir une forme de narration : pédagogique ou dialogue
Traduction Sous-titrage	À discuter.

PROPOSITION	
Aperçu du scénario et séquences	
<p>Scène de départ : ,on entend le bruit d'une scie mécanique, on voit un des arbres se faire brûler (site de défrichage agricole), bruits de hache....; site de carbonisation de charbon de bois... des gens cueillent des produits forestier non ligneux, des chenilles... on voit un animal sur le dos d'un chasseur.. un artisan creuse une pirogue ou un tamtam....</p> <p>Le narrateur dit que la forêt est une richesse qui participe au développement socio – économique..... Toutefois, que peut-on faire précisément en forêt? Quels sont les droits des populations locales.... Ce court film tentera de préciser tout cela....</p>	
<p>Scène 1 : Un juriste (Kalambay, Kalala...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expose un bref aperçu historique des droits et ayants droits et recentre le débat; • Parle de l'existence du Code forestier (prise de vue de l'assemblée nationale en débat...) • Fait la lecture de l'article 2 alinéa 2 du Code : « Les forêts de la RDC sont gérées selon les conditions définies au Code forestier promulgué en 2002. Ce régime vise à promouvoir une gestion rationnel et durable des ressources forestières de nature à accroître leur contribution au développement économique, social et cultures des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité forestière au profit des générations futures » 	
<p>Scène 2 : Perception de différents acteurs (le but de l'exercice est de démontrer qu'il y a plusieurs interprétations sur le sujet; parfois même contradictoires) :</p>	

<ul style="list-style-type: none"> • un chef de village explique ce que la population peut faire en forêt • des autochtones expliquent leur perception de la propriété de la forêt et ce qu'il peut y faire ; • Des ONG expliquent leur perception des droits d'usage •
<p>Scène 3 : Juriste explique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que « Les forêts constituent la propriété de l'État » • Qu'il y a beaucoup de confusion entre le droit traditionnel et le droit moderne... Mais que la loi prévoit une grande souplesse dans son application en permettant aux populations locales d'acquérir des forêts sur leurs terres ancestrales.
<p>Scène 4 : ICCN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne les différents types de forêts classées (aires protégées) articles 12 et 13 ; • explique les activités généralement permises dans les aires protégées ou forêts classées; art 39 • Explique que certains droits d'usage peuvent être restreints ou étendus dans l'arrête de classement de la forêt et dans son plan d'aménagement; art 16 et 39
<p>Scène 5 : DIAF</p> <ul style="list-style-type: none"> • donne la définition de la forêt protégée (non classées ou non concédée) • explique ce qui peut être fait dans les forêts protégées et que le ministre peut réglementer la récolte de tout produit forestier; • (arti 42 et 43)
<p>Scène 6 : DGF</p> <ul style="list-style-type: none"> • donne la définition de la concession • explique ce qui peut être fait dans les concessions forestières et forêts des communautés locales (art 44)
<p>Scène 7 : Réactions, préoccupations des populations suite aux explications sur le sujet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • chefs de village, • Autochtones, • ONG
<p>Scène 8 : réponse des administrateurs aux préoccupations émises par les populations</p>
<p>.....</p>
<p>.....</p>
<p>Dernière scène : le narrateur résume :</p> <p>« pour se résumer, « Les forêts constituent la propriété de l'État ». Toutefois, les populations peuvent exercer des activités compatibles avec le type de forêt... article 36 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les forêts classées (parc réserve.....) il peut seulement....article 39. .. le plan d'aménagement détermine les droits d'usage autorisés • Dans les forêts protégées (non concédées ou classées)... prélèvement de produits forestiers à des fins domestiques (donc pour ses propres usages et non pour fins commerciales), s'adonner à l'agriculture.. • Dans les concessions, il peut jouir des mêmes privilèges que dans la forêt protégée, doit être compatible avec l'exploitation forestière; sauf qu'il ne peut y faire de l'agriculture • Enfin, le ministre peut réglementer la récolte de tout produit forestier;

20 avril 2011

ANNEXE 11 - Compte rendu de la réunion d'examen et validation des documents sur les droits d'usage

Atelier de travail du 14 avril 2011 Salle de conférence DIAF/DGF édifice FORESCOM

Étaient présents

Mr MALELE MBALA Sébastien, DIAF (Président)
Mr KAPA BATUNY François, FAO
Mr KALALA NDJIBU KALEMA Léopold, Cabinet MECNT
Mr MUYEMBE NGASILI Henri, CRCE
Mr MBAYMA ATALIA Guy, ICCN
Mr MUEMBO KABEMBA Donation, ICCN
Mr INZAMBA ENDIKANO ELIA Donatien, DEP
Mr KALAMBAY LUMPUNGU Gaston, UNIKIN (Rédacteur)
Mr LEPROHON Robert, USFS-DIAF
Mr BATAKATUA TSHIYOYO Déo, Assistant du rédacteur

Donc un quorum largement atteint.

Objectifs de la réunion

A) Validation des versions finales des documents examinés en juin 2010 :

1. « **Manuel des droits et obligations des parties prenantes dans l'utilisation de l'espace forestier** ».
2. « **Manuel pour une meilleure compréhension du contrat de concession forestière** ».

B) Examen et validation du document « **Manuel des droits et obligations des parties prenantes dans les aires protégées** ».

Mot d'ouverture

Monsieur Sébastien MALELE MBALA, directeur de la DIAF a présidé la réunion en remplacement de Monsieur José ILANGA empêché. Il a souhaité la bienvenue aux participants dans les nouveaux locaux rénovés du building FORESCOM.

Le Président a passé en revue l'ordre du jour en proposant : i) de valider en premier lieu les documents de 2010 ; et ii) de procéder en second lieu à l'examen et validation du document portant sur les aires protégées ; proposition acceptée. Il a de plus souhaité que suite à cet atelier, les documents finaux soient déposés avec diligence, étant donné la fin imminente du mandat de Monsieur Robert LEPROHON, conseiller du service forestier américain auprès de la DIAF.

A) Validation des versions finales des documents examinés en juin 2010

Le procès verbal de la réunion d'examen de juin 2010 a servi de base de discussion. Ainsi les participants ont pu souligner quelques omissions et apporter quelques corrections de forme aux deux documents.

A.1 « Manuel des droits et obligations des parties prenantes dans l'utilisation de l'espace forestier ».

Les participants ont relevé une omission concernant la rédaction d'un préambule et d'un résumé exécutif. Le préambule sera à la signature du Ministre José ENDUNDO (1 page). Le résumé devra capter l'attention du lecteur et décrire très brièvement le contenu (1 page). Il a été convenu que ces sections seront requises pour chaque document.

Récapitulatif des modifications à apporter au document:

- Le rédacteur proposera une préface à la signature du ministre (1 page) et présentera un résumé exécutif (1 page);
- Page titre : corriger « Direction des inventaires et aménagement forestiers » ;
- Page 2, Introduction, 1^{er} alinéa : Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Sur base de ces amendements et correctifs, les participants ont validé ce document.

Le président a alors parlé de la nécessité de rechercher les moyens pour la reproduction de ces documents. Le format A5 serait approprié.

A.2 « Manuel pour une meilleure compréhension du contrat de concession forestière ».

Le principal point de discussion à porté sur les « droits des ayants droits » qui ont fait l'objet d'un long débat. Ce sujet devra être précisé et clarifié, notamment à la toute fin de la section III.3, page 14.

Récapitulatif des modifications à apporter :

- Le rédacteur proposera une préface à la signature du ministre (1 page) et présentera un résumé exécutif (1 page);
- Bien expliquer et clarifier quels sont les droits des ayants droits ; notamment à la toute fin de la section III.3, page 14 (re article 84 du code forestier) ;
- Amendements de forme :
 - Page titre : corriger « Direction des inventaires et aménagement forestiers » ;
 - Page 2, Introduction, dernier alinéa : ...compréhension du contrat *de concession forestière*,... ;
 - Page 7, point III.1 4^{ième} alinéa : ..la déchéance du concessionnaire forestier, *entraînant la résiliation du contrat de concession*, et de procéder au retour... ;
 - Page 8, troisième alinéa avant le point III.2 : l'Administration concourt....;
 - Page 8, point III.2, 2^{ième} alinéa : Selon l'article 87..

Sur base de ces amendements et correctifs, les participants ont validé ce document.

B) Examen et validation du document « Manuel des droits et obligations des parties prenantes dans les aires protégées »

Le rédacteur a procédé à un rapide de survol du document en soulignant la difficulté du sujet. Par la suite, la méthodologie fut arrêtée pour une vérification du document page par page.

Les principaux points débattus concernaient :

- La signification du terme « parties prenantes » à l'effet que les populations sont des acteurs importants ;
- La confusion entre « aire protégée » et « forêt classée ». Des débats il s'est dégagé que :
i) les parcs nationaux sont des réserves intégrales ; ii) les aires protégées englobent les forêts classées ; ces dernières étant une catégorie ayant un régime différent. Ce document étant destiné aux populations, le texte doit être le plus clair possible sur ce sujet pour éviter la polémique.

La majorité des modifications et annotations ont été apportées et saisies directement dans la copie numérique du texte ; servant ainsi d'aide mémoire pour le rédacteur.

Récapitulatif des modifications à apporter au document par le rédacteur:

- Le rédacteur proposera une préface à la signature du ministre (1 page) et présentera un résumé exécutif (1 page);
- Bien expliquer dans l'introduction ce que sont les parties prenantes (rôle des populations) ;
- De lever la confusion entre les aires protégées et les forêts classées ; le principe retenu étant que les forêts classées sont englobées dans les aires protégées ;
- Modifier la numérotation du chapitre I pour un texte cohérent:
 - I.1 = Catégorie des aires protégées
 - I.2 Des forêts classées ont été créées... (les forêts classées étant une catégorie avec son régime particulier)
 - I.3= Norme de 15% du territoire national...
- Au chapitre II « Synthèse des droits et obligations des parties prenantes » il faut couvrir toutes les catégories d'aires protégées ;
- En général, procéder à tous les réaménagements annotés dans la version électronique lors de l'atelier ;
- Le titre demeure inchangé en retenant le principe que le terme « aire protégée » est globalisant et inclut les forêts classées.

Sur base de ces amendements et correctifs, les participants ont validé ce document.

Clôture des travaux

L'atelier a été clos à 17h00 par le président, après avoir remercié tous les participants pour leurs contributions constructives aux débats.

Le rapporteur

Robert Leprohon

16 avril 2011